



UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL-DE-MARNE (UPEC)

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE

DU

VENDREDI 3 FEVRIER 2017

Parmi les membres du Conseil, étaient présents :

M. Olivier MONTAGNE, président de l'université

Collège A - dit « des professeurs des universités » :

M. Frédéric BICHERON
Mme Josette CADUSSEAU
Mme Sonia GUELTON
M. Gérard TBOUL

Collège B - dit « des autres enseignants » :

Mme Vèrène CHEVALIER
M. Frédéric GERVAIS
M. Alain MOUCHET

Collège des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers de service et de santé (BIATSS) :

Mme Marie-Agnès DESPRES
M. Julien FREMONT
M. Julien GIRAL
M. Laurent ALIBERT

Collège dit « des usagers » :

Titulaires

M. Taylan TUZLU
Mme Cécilia KOCH

Suppléants

M. Mihaï GUYARD

Collège dit « des personnalités extérieures » :

Titulaires

Mme Marie Pascale MARTEL
M. Philippe SABATER

Parmi les membres Conseil, étaient présents par procuration :

Collège A - dit « des professeurs des universités » :

M. Luc HITTINGER (procuration donnée à M. Alain MOUCHET)
Mme Caroline OLLIVIER-YANIV (procuration donnée à Mme Sonia GUELTON)
M. Pierre WOLKENSTEIN (procuration donnée à Mme Josette CADUSSEAU)

Collège B - dit « des autres enseignants » :

Mme Johanna HABIB (procuration donnée à Mme Sonia GUELTON)
Mme Sylvie CIABRINI (procuration donnée à M. Julien GIRAL)
M. Benjamin MOIGNARD (procuration donnée à M. Alain MOUCHET)
M. Eric PELLET (procuration donnée à M. Gérard TBOUL)

Collège dit « des usagers » :

Titulaires

Mme Sandie BARBOT (procuration donnée à M. Mihal GUYARD)

Collège des personnalités extérieures :

Titulaires

M. Didier DOUSSET (procuration donnée à M. Olivier MONTAGNE)

Mme Jeannick LE LAGADEC (procuration donnée à Mme Vèrène CHEVALIER)

Mme Geneviève SERT (procuration donnée à M. Olivier MONTAGNE)

M. Thomas TRUDY (procuration donnée à M. Julien GIRAL)

M. Anthony CHOUMERT (procuration donnée à Mme Vèrène CHEVALIER)

Parmi les membres de droit et les invités du Conseil, étaient présents ou représentés :

M. Dominique ARGOUD, directeur de l'UFR SESS-STAPS

M. Eric ATHENOT, vice-président Relations Internationales

M. Jean-David AVENEL, directeur de l'UFR AEI

Mme Cécile BAJARD, directrice du SCD

M. Yann BASSAGLIA, vice-président Commission de la Formation et de la Vie universitaire

M. Christophe BASQUIN, directeur général des services

Mme Sophie CANAC, directrice adjointe Coordination et Moyens ESPE-Créteil

M. Jean-Luc DUBOIS-RANDE, directeur de l'UFR de Médecine

M. Didier GEIGER, chargé de mission ESPE-Créteil

Mme Clémence GROS, directrice du Cabinet du président de l'université

Mme Anne Lise HUMAIN-HUMAIN-LAMOURE, directrice de l'UFR Lettres Sciences Humaines

M. Guillaume JULIEN, directeur de la DEVE et directeur de la Recherche et de la Valorisation par intérim

M. Jean-Marie JOURAND, directeur du service Communication

M. Thomas KHABOU, vice-président Étudiant

M. Antoine METER, directeur de l'IUT de Sénart-Fontainebleau

M. Jacques MOSCOVICI, directeur de l'UFR Sciences et Technologie

M. Bruno PETEY-GIRARD, vice-président Commission de la Recherche

Mme Florence RIOU, direction des Affaires juridiques et générales

M. Christian TUTIN, vice-président Prospective et Développement

Mme Oriane WAGNER-BALLON, vice-doyenne UFR Médecine

SOMMAIRE

I - VIE DE L'ETABLISSEMENT	5
I.1 POINT D'INFORMATION DU PRESIDENT	5
II - SCOLARITE	5
II.1 (II.2) APPROBATION DU DEPOT DU DOSSIER DE PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION ALTER PACES	5
II.2 (II.1) APPROBATION DES CAPACITES D'ACCUEIL ET DES MODALITES D'ADMISSION EN PREMIERE ANNEE DE MASTER POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018	20
III - POINT D'INFORMATION SUR LES CONTRATS ET CONVENTIONS APPROUVEES PAR LE PRESIDENT AU NOM DE L'UNIVERSITE	45
IV - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2016	45
MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE SITE « TROUVERMONMASTER.GOUV.FR »	46

La séance est ouverte à 9 heures 43 sous la présidence de Monsieur MONTAGNE.

I - VIE DE L'ETABLISSEMENT

I.1 Point d'information du président

M. LE PRESIDENT.- Pour commencer, ce sera un point d'information relativement court pour annoncer principalement des changements de fonctions.

En particulier, sur la mission C2I, c'est la nomination d'Emmanuelle NIGUES, qui vient du centre de documentation, sur ce dossier C2I qui va évoluer, dans les prochains mois, vers le dossier PIX qui permet une certification en ligne. Emmanuelle NIGUES sera chargée d'assurer cette transition.

Je voulais, par ailleurs, saluer, parce que c'est la dernière fois qu'elle est présente, Marie-Pascale MARTEL, déléguée régionale de l'INSERM, qui prend d'autres fonctions. Elle sera remplacée, pour le prochain Conseil d'administration, par Camille CHAUDONNERET.

Je saluerai l'arrivée d'un nouvel administrateur, Monsieur Alain MOUCHET. Je vous laisse vous présenter en deux mots.

M. MOUCHET.- Je suis maître de conférences au département STAPS et HDR en Sciences de l'éducation. Je suis directeur adjoint du laboratoire LIRTES.

M. LE PRESIDENT.- Pour des raisons d'emploi du temps contraint de Madame WAGNER-BALLON, je vous propose d'inverser les deux points concernant les aspects Scolarité et de commencer par le sujet Alter PACES pour, ensuite passer, à l'approbation des capacités d'accueil et des modalités d'admission en première année de master pour l'année universitaire à venir.

II - SCOLARITE

II.1 (II.2) Approbation du dépôt du dossier de participation à l'expérimentation Alter PACES

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose de commencer par l'approbation du dépôt de ce dossier. Ce dossier a été accepté, à l'unanimité, lors de la dernière Commission de la Formation et de la Vie universitaire et a été déposé sous réserve de la validation des Commissions et du Conseil d'administration. Les délais étant extrêmement courts, le dépôt a dû être fait, mais nous avons une dérogation pour cette validation éventuelle.

Mme WAGNER-BALLON.- Je vais vous présenter le projet Expérimentation PACES.

Certains d'entre vous en ont déjà entendu parler à plusieurs reprises, notamment lors de la dernière CFVU le 23 janvier dernier.

Je fais cette présentation à la place de Jeanne TRAN VAN NHIEU qui est la chargée de mission PACES, mais qui ne pouvait être présente aujourd'hui.

Je vais vous présenter ce projet qui nous a permis de répondre au troisième appel d'offres du 25 novembre 2016.

Pour comprendre pourquoi il était nécessaire de mettre en place un tel projet, je vais vous donner quelques chiffres.

- Présentation du contexte

En 2014-2015, nous avons 814 primants inscrits en PACES.

Sur ces plus de 800 primants, un seul sur dix sera admis en filière dans les quatre filières principales, c'est-à-dire Médecine, Pharmacie, Odontologie ou Maïeutique ou bien, par convention avec l'UPEC, en ergothérapie, écoles de kinésithérapie ou, encore, écoles de manipulateurs en électroradiologie.

Quatre sur 10 seront amenés à redoubler et cinq étudiants sur dix voudront se réorienter d'emblée à l'issue du premier concours.

Parmi les étudiants qui vont redoubler, l'année suivante, un peu moins de deux sur trois seront admis dans ces fameuses quatre filières ou dans les établissements sous convention et un peu plus d'un sur trois sera réorienté.

Cela fait un total de 60 % d'étudiants qui, au bout de deux années de PACES, doivent se réorienter.

Jeanne avait ajouté des données que je trouve assez intéressantes, simplement pour vous informer sur le niveau des étudiants : sur les 814 primants, nous avons une grande majorité de Bacs scientifiques. Il faut savoir que, parmi les cinq étudiants sur dix, qui ont bénéficié d'une réorientation d'emblée après le premier concours, 38 % de ces étudiants ajournés avaient un Bac avec une mention Bien ou Très bien. La deuxième année, c'était un tiers des ajournés qui avaient également un Bac avec une mention Bien ou Très bien.

Et il ne faut pas oublier que, parmi les 40 % d'étudiants qui vont aller vers des études dans les différentes filières de santé, un nombre non négligeable d'étudiants vont abandonner leurs études ou bien n'exerceront pas à l'issue de leur cursus.

Ces données étant communiquées, quels sont les objectifs d'une telle expérimentation PACES ?

- Expérimentation PACES
 - Objectifs de l'expérimentation

Il y a un objectif double, d'une part, permettre une meilleure réorientation de ces étudiants qui sont en échec, parfois dès la fin du premier concours, parfois au bout de deux années ; d'autre part, ouvrir un accès alternatif aux études dans les différentes filières de santé. C'est ce que nous appelons les dispositifs Alter PACES.

Cela permet notamment de diversifier les profils des étudiants en études de santé et d'accorder une deuxième chance à un étudiant qui aurait échoué à une première sélection par le concours de PACES.

- Groupe de travail

Le projet que je vais vous présenter, c'est le fruit d'un groupe de travail qui a été piloté, au sein de l'UPEC, par Yann BASSAGLIA et qui est constitué des représentants des composantes suivantes, des UFR de Droit, Eco/Gestion, Lettres, Sciences et Technologie, ESIPÉ et Médecine, des représentants des étudiants, y compris des étudiants en médecine, la DEVE, le SCUIO, etc., et des représentants administratifs de l'UFR de Médecine.

- Présentation de l'existant

Pour ce qui est de l'existant, vous avez, qui sont représentés, les deux semestres de l'année de PACES à l'issue desquels, chaque fois, il y a un concours ; les deuxième et troisième années des filières santé ; puis, les trois années de licence des autres filières.

Nous avons déjà, actuellement, au sein de l'UPEC, des dispositifs de réorientation. Certains des étudiants seront réorientés à l'issue de la PACES, notamment dans les UFR de Sciences et Technologie et d'Economie/Gestion. Mais ce sera un nombre assez limité d'étudiants.

Il y a aussi un dispositif assez original qui permet à des étudiants redoublants, donc qui sont reçus/collés, d'être intégrés directement en L3, bien sûr sur dossier et après une remise à niveau.

Il y avait donc déjà des choses qui étaient mises en place à l'UPEC.

Je vais vous donner les chiffres pour cette année. Avant le premier concours, nous avons 37 abandons parmi les 1 200 inscrits. A l'issue du premier concours, nous avons déjà 51 demandes de réorientation, dont 29 en réorientation immédiate.

Après l'année de PACES, il y avait 400 à 450 sortants, dont plus de 300 primants. Parmi eux, 157 se sont réorientés à l'UPEC.

Sinon, sur les 130 redoublants, nous avons environ la moitié des étudiants qui n'ont pas d'équivalence au bout de ces deux années de concours.

- Présentation du projet

Le projet se décline en deux phases avec, d'une part, des propositions pour les étudiants qui vont se réorienter dès le deuxième semestre de la PACES avec des parcours de réorientation et des parcours rebond ; d'autre part, une voie alternative pour entrer dans les filières de santé par la création d'un DU Alter PACES qui sera un enseignement indispensable pour entrer dans les filières de santé.

Il sera demandé à chaque étudiant qui s'inscrit en PACES de réfléchir sur un portefeuille d'expériences et de compétences pour, finalement, décider d'emblée d'un plan B à l'inscription en PACES. Aujourd'hui, la plupart des étudiants qui s'inscrivent en PACES n'envisagent aucune autre voie alternative. Le fait d'avoir une première réflexion sera déjà utile.

A l'issue du premier concours, donc du premier semestre, 15 % des étudiants seront réorientés de façon systématique et une réorientation facultative sera aussi proposée.

Le concours, qui a lieu habituellement début décembre, serait avancé pour avoir un jury qui siège durant la première quinzaine de décembre, afin de permettre aux étudiants, pendant les vacances d'hiver, de déjà faire un travail sur leur réorientation et de pouvoir envisager les parcours proposés dès la rentrée de janvier de l'année universitaire.

Ce projet va devoir être mûri dans le cadre d'un projet personnel et professionnel.

Les étudiants, qui auront déjà des idées assez claires sur leur réorientation, bénéficieront d'un accueil spécifique et partiront sur un parcours de réorientation avec un suivi spécifique.

Nous donnons l'exemple d'une licence Droit/Santé.

Les étudiants, qui n'auront pas d'emblée d'idées très précises, pourront bénéficier d'un parcours rebond avec, là aussi, un accueil spécifique. Ils seront intégrés dans des groupes spécifiques leur permettant de découvrir d'autres domaines et de mûrir un projet personnel.

Il faudra travailler sur ce parcours rebond pour bénéficier de rebonds dans d'autres filières.

Un élément très important : il faut pouvoir proposer à ces étudiants une présentation des filières paramédicales et une préparation aux concours paramédicaux qui, en général, ont lieu en fin d'année universitaire pour qu'ils ne perdent pas une année.

- DU Alter PACES

Le DU Alter PACES va correspondre à l'enseignement de PACES, en partie, sur les modules principaux. Ce sera un enseignement dématérialisé en e-learning avec un tronc commun et des modules optionnels, spécifiques. Cela existe déjà dans le programme de PACES actuel.

Le diaporama que vous avez, c'est celui qui a été présenté à la CFVU où il y a eu une discussion sur ce DU.

L'idée, c'est que des étudiants, qui sont inscrits dans d'autres filières, puissent bénéficier de cet enseignement complémentaire, valider cet enseignement à l'issue de leur troisième année de licence et puissent, ensuite, s'ils ont validé, à la fois leur licence et le DU Alter PACES, se présenter pour soutenir un oral qui aura lieu devant un jury, le jury PACES. Et s'ils sont admis à l'oral, ils intégreront la deuxième année de Médecine ou des filières Pharmacie, Odontologie, etc.

Par conséquent, un certain pourcentage du numerus clausus sera réservé à cette entrée alternative dans les études de médecine.

Par rapport au bénéfice de cette passerelle, il faut savoir qu'on n'a toujours droit qu'à deux chances en PACES. Par conséquent, les étudiants, qui auront redoublé, qui auront passé deux concours en PACES, ne pourront pas bénéficier de cette voie alternative. En revanche, rien ne les empêchera de s'inscrire à ce DU Alter PACES, de bénéficier de cet enseignement pour, ensuite, avoir une double compétence qui leur permettra de s'inscrire dans des masters en lien avec la santé.

Et l'étudiant, qui aura fait une année, aura tenté une année le concours et n'aura pas souhaité redoubler, pourra être réorienté et pourra, éventuellement, tenter de nouveau sa chance pour intégrer les filières de santé, via le DU Alter PACES.

D'autres étudiants, qui n'envisageront pas du tout de passer par le concours PACES, pourront rentrer dans une des filières et tenter cette passerelle vers les filières de santé à l'issue de la L3. Du coup, la deuxième chance serait l'année d'après, donc en M1.

Je pense que c'est un beau projet de l'UPEC.

Je tiens à souligner que le groupe de travail a travaillé dans des contraintes de temps avec un temps extrêmement limité. L'appel d'offres était fin novembre. Il fallait rendre la copie pour fin janvier. L'application sera pour la rentrée universitaire 2018-2019. Il reste donc du temps pour essayer de construire quelque chose, mais, en tout état de cause, nous avons déjà les bases d'un beau projet.

Jean-Luc DUBOIS-RANDE et moi-même, nous remercions l'ensemble des directeurs de composantes pour leur implication dans ce projet.

M. BASSAGLIA.- Si vous avez bien compris, il y a deux nouveautés dans ce projet par rapport à ce que nous faisons actuellement.

C'est, d'une part, ce DU Alter PACES qui représente, pour Médecine, une entrée qui est ouverte à des étudiants qui, éventuellement, n'avaient pas initialement envisagé la médecine.

La deuxième nouveauté, c'est le parcours rebond. En fait, les parcours de réorientation, ce sont des choses qui sont, pour l'essentiel, déjà en place, sinon quelques parcours qui pourraient être aménagés.

L'idée générale de ce parcours rebond, c'est de proposer un semestre à des étudiants pour réfléchir à leur projet professionnel, le mûrir et choisir, dans l'éventail de notre offre de formation - l'idée étant de les garder chez nous -, une filière qui corresponde au projet qu'ils auront pu reconstruire.

Il faut savoir qu'il y a beaucoup d'étudiants qui sont « détruits » après le passage traumatisant du premier concours. J'utilise des mots un peu forts, mais je pense que c'est une réalité. Nous proposons de nous intéresser à cette population et de leur donner la possibilité d'avoir un semestre pour se reconstruire.

Dans ce parcours rebond, les enseignements devront balayer un champ disciplinaire large.

Il faudra, par ailleurs, prévoir, dans ce parcours rebond, un accompagnement des étudiants par rapport à leur projet personnel et professionnel. Et là, le SCUIO est assez engagé

Nous pouvons essayer de répondre aux questions.

Mme CHEVALIER.- Je vous remercie pour cette présentation qui était très claire. Ceux qui connaissent mal les études de médecine ont pu, je pense, à peu près s'y retrouver.

J'aurai plusieurs questions.

D'abord, se pose la question du numerus clausus. A partir du moment où nous allons récupérer des étudiants DGF2 pour les réintégrer dans notre circuit, nous pèserons sur le numerus clausus en prenant des places. Avez-vous pensé à l'effet que cela pourrait avoir sur le numerus clausus ?

Mme WAGNER-BALLON.- Nous avons anticipé cet effet, puisque nous avons demandé une augmentation du numerus clausus. Nous avons obtenu 20 places supplémentaires dès le concours 2017. Il faut de toute façon, pour que cela fonctionne, que le nombre d'étudiants admis par cette voie alternative soit suffisamment important. Nous avons donc anticipé. Il y a une augmentation du numerus clausus qui, probablement, continuera d'augmenter dans les prochaines années.

Mme CHEVALIER.- J'ai du mal à apprécier le détail. Mais je trouve que c'est une très bonne idée de diversifier les modes de recrutement du futur corps médical, au sens large, parce que cela évite l'endogamie.

Mme WAGNER-BALLON.- Il y a déjà des systèmes de passerelle qui existent. Nous avons quelques étudiants, actuellement, à l'UFR de Médecine, qui viennent de ces passerelles, qui ont des parcours très diversifiés. Ce sont des personnes qui ont une certaine maturité. Mais ce sera un vrai bénéfice de ce projet. Il leur manque souvent un certain bagage que le DU Alter PACES leur permettra d'avoir. Il leur permettra de consolider ces connaissances de base qui leur manquent parfois, ce qui rend leurs études un peu plus difficiles, même si nous essayons de les accompagner au mieux.

En effet, c'est une vraie richesse d'avoir des étudiants qui ont un parcours différent.

Mme CHEVALIER.- Que signifie la notion de réorientation systématique ?

Mme WAGNER-BALLON.- Je me suis en effet aperçue que je ne l'avais pas bien expliqué. Il y a ce fameux numerus clausus et il y a aussi des conditions pour le redoublement, c'est-à-dire que tout étudiant qui échoue au concours ne peut pas redoubler la PACES. Il y a un seuil. Actuellement, nous sommes à 2,5 fois le numerus clausus, c'est-à-dire qu'un étudiant qui est classé au-delà de 2,5 fois le numerus clausus n'est pas autorisé à redoubler. Il est, de fait, réorienté.

M. BASSAGLIA.- Il peut toutefois gagner ce droit à redoubler s'il valide, par ailleurs, 60 ECTS. Autrement dit, un étudiant, qui aurait manqué la première année de PACES, peut aller dans une autre de nos composantes faire ses 60 ECTS et, ensuite, demander à redoubler en PACES. Au niveau du premier semestre déjà, il y a une limitation, c'est-à-dire que les derniers du classement, les 15 %, peuvent ne pas être autorisés à passer en S2. C'est cette population qui est visée. C'est l'explication des 15 %.

Mme WAGNER-BALLON.- Nous savons que ce sont ces étudiants qui, statistiquement, ont très peu de chances de réussir le concours.

M. BASSAGLIA.- Ce sont, en général, de bons étudiants et qui, du coup, sont traumatisés.

Mme CHEVALIER.- Quant à la différence entre le parcours réorientation et le parcours rebond, je comprends que le parcours réorientation, ce sont ceux qui ont un peu anticipé ; le parcours rebond, ce sont ceux qui n'ont pas anticipé et qui sont accompagnés.

Mme WAGNER-BALLON.- Et ce parcours rebond pourrait bénéficier à d'autres filières, parce qu'il y a des étudiants, qui s'inscrivent dans d'autres filières et qui, parfois, font des erreurs d'orientation. Cela pourrait être un projet multi composantes.

M. BASSAGLIA.- C'est un projet qui est présenté à titre d'expérimentation dans le cadre du projet Alter PACES, mais il paraissait intéressant d'insister, non seulement sur l'Alter PACES, mais aussi sur la prise en charge des réorientations. Et effectivement, ce parcours rebond pourrait bénéficier à d'autres composantes, parce qu'il y a, dans d'autres composantes, des étudiants qui peuvent se retrouver dans cette situation.

L'idée est de proposer aux étudiants un semestre de réflexion et d'élaboration de leur projet.

Mme CHEVALIER.- Ma dernière question porte sur la place du DU Alter PACES, son mode de fonctionnement et sa logique.

Si je comprends bien, les étudiants seront inscrits dans une L2 ou une L3 quelconque de l'établissement et, en parallèle, seront inscrits dans un DU Alter PACES.

Là, j'aurai des questions qui sont des questions pratiques : ce DU Alter PACES est essentiellement dématérialisé ?

Mme WAGNER-BALLON.- Oui. Le projet est même de faire en sorte qu'il soit entièrement dématérialisé.

J'en profite pour dire que nous changeons notre Campus numérique, nous passons sur une version plus actualisée de Moodle à l'UFR de Médecine.

L'idée est de pouvoir créer un parcours avec une validation, avec un accès aux modules d'enseignement seulement si on a bien répondu à des évaluations portant sur le premier module. Il s'agit de faire quelque chose de structuré et de structurant pour l'étudiant.

Mme CHEVALIER.- J'ai beaucoup de prévention vis-à-vis du e-learning. J'aimerais donc bien comprendre le fonctionnement de tout cela.

De ce que je comprends, c'est aussi une manière, en quelque sorte, de « bachoter » pour préparer l'oral. Est-ce que je me trompe ?

Mme WAGNER-BALLON.- Ce n'est pas cela. L'oral ne sera pas un oral de connaissances. La validation du DU, ce sera un examen à part. On sera obligé d'avoir validé le DU pour que le dossier soit accepté pour se présenter à l'oral. Mais le DU sera validé de façon indépendante. Pour l'oral, ce seront essentiellement des entretiens de motivation. Nous ne jugerons pas le socle de connaissances acquises avec le DU Alter PACES. Mais c'est à définir.

M. BASSAGLIA.- L'idée est d'arriver à offrir un DU qui puisse amener des connaissances de base qui permettront aux étudiants qui rentreront dans les études médicales de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions et, en même temps, qui puissent être quelque chose

d'exploitable pour les étudiants qui ne rentreront pas dans les études médicales, en leur permettant de revendiquer une double compétence qui pourra leur être utile pour certaines filières.

C'est bien quelque chose qui se fait en plus d'une licence. L'étudiant valide sa licence et, s'il choisit de s'intéresser au domaine santé, il peut s'inscrire au DU Alter PACES.

M. SABATER.- Vous m'excuserez, mais je n'ai pas une connaissance très pointue, parce que je suis une personnalité extérieure et que je vois cela d'un peu loin. Toutefois, ayant regardé le dossier, j'ai trouvé très intéressant le parcours rebond. Pour ma part, je suis originaire de Pôle Emploi.

En revanche, ce que je n'ai pas retrouvé dans le projet, c'est à quel moment vous faites intervenir, éventuellement, dans ce projet, un regard institutionnel ?

C'est, par exemple, faire intervenir, dans le cadre du conseil en évolution professionnelle, des missions locales ou Pôle Emploi sur les débouchés éventuels de certains de ces métiers.

Est-il prévu que vous ayez une réflexion pour faire venir de l'extérieur des personnes dont l'analyse et la pertinence professionnelle peuvent être utiles à la réflexion d'étudiants ?

M. BASSAGLIA.- Cela se fait quasiment tout le temps. Nous avons un service commun, le SCUIO-BAIP, service commun universitaire d'information et d'orientation - bureau d'aide à l'insertion professionnelle, qui est en interface avec Pôle Emploi.

Ce service sera impliqué au niveau de la réalisation du PEC, qui devient une obligation.

Notre SCUIO a fait une enquête, importante - ils ont obtenu un peu moins de 700 réponses -, sur les PACES, et qui montrait que, sur les PACES, il y avait plus de 55 % des primants et quasiment 50 % des redoublants qui n'envisageaient aucun plan B, aucune autre orientation.

Nous voulons qu'ils aient cette réflexion. Cela commence au PEC. C'est un souci permanent. Et je crois que dans quasiment toutes les composantes, il y a un travail très important autour du projet personnel de l'étudiant.

En règle générale, cela se fait avec le SCUIO, avec les personnels BIATSS et avec les enseignants et enseignants chercheurs. Souvent, l'ensemble des personnels est impliqué dans ce type d'action pour, précisément, avoir cette pluralité d'approches.

M. SABATER.- Sur les modules e-learning, je pense qu'il faut avoir du recul sur ces affaires et je pense que ce ne sont pas forcément les méthodes les plus adaptées au niveau pédagogique. C'est souvent pour cacher le manque de moyens, le manque d'interventions possible qu'on utilise ces moyens. Et, aujourd'hui, il n'y a pas suffisamment de recul sur la capacité, à travers ces moyens, d'acquérir quelque chose de solide.

Vous n'êtes pas les seuls aujourd'hui à choisir cette option. C'est quelque chose qui est « à la mode ». A Pôle Emploi, on demande aux demandeurs d'emploi de se former à travers des MOOC. C'est contreproductif, mais je pense que nous le verrons à terme. On ne remplace pas l'humain. Et c'est souvent révélateur d'un manque de moyens.

Avez-vous eu une réflexion sur le e-learning et ses conséquences ?

M. BASSAGLIA.- Je suis entièrement d'accord avec vous. Pour les MOOC, le taux de réussite est de 5 %. Mais ici, le problème est un peu différent. Ici, nous nous adressons à une population qui choisit, qui est volontaire et qui veut obtenir cette double compétence. C'est une population qui est déjà en licence, qui suit sa filière normale et qui, en plus, fait le choix d'aller vers ce DU Alter PACES. Par conséquent, je pense que nous allons être davantage dans les 5 % qui finalisent les MOOC que dans l'ensemble de la population qui s'inscrit sans réelle conviction aux MOOC.

Je vais exprimer un avis personnel. Je suis également persuadé que l'enseignement entièrement en e-learning est bien moins efficace qu'un enseignement présentiel. Mais, ici, nous nous adressons à une population étudiante qui fait ce choix et qui, en outre, pourra être inscrite dans n'importe quelle autre de nos composantes. Pratiquement, il serait quasiment impossible - sauf à faire des enseignements le dimanche - d'envisager de libérer un ensemble d'étudiants inscrits dans toutes nos composantes pour les avoir en présentiel.

Le e-learning, certes, est un pis-aller, mais un pis-aller extrêmement pratique qui s'adresse à une population qui, a priori, initialement, est motivée. Je pense que nous ne rencontrerons pas le problème d'abandon que nous avons sûr, par exemple, les MOOC.

M. SABATER.- Vous pensez que la motivation suffit.

M. BASSAGLIA.- Je l'espère.

M. LE PRESIDENT.- J'ajouterai à cela que, malheureusement, l'année de PACES ne permet pas la prise en charge individuelle, contrairement au projet qui est là. Les cours sont diffusés dans quatre amphithéâtres avec un amphithéâtre maître dans lequel est l'enseignant est présent. Il y a une rotation pour qu'une fois sur quatre, l'étudiant puisse voir quelqu'un en chair et en os plutôt qu'un écran. Comme l'ensemble des étudiants sont répartis sur quatre amphithéâtres, dans l'amphithéâtre où l'enseignant est présent, il fait son cours et il lui est interdit de répondre aux questions. C'est un problème.

Pour tous les étudiants de PACES, le fait d'avoir ce portefeuille d'expériences et de compétences et les ateliers de projets professionnels/personnels, c'est un vrai plus.

M. SABATER.- Avez-vous prévu un suivi, de faire un état des lieux à un moment donné ?

Mme WAGNER-BALLON.- Bien sûr. Ces étudiants vont être suivis à toutes les étapes. Nous ne pouvons pas mettre en place le projet sans avoir un suivi du pourcentage d'étudiants qui choisiront le parcours réorientation, le parcours rebond, etc. C'est indispensable.

M. BASSAGLIA.- Un des intérêts de ce projet, c'est que nous allons nous intéresser au suivi de cohortes. Nous avons des problèmes actuellement pour suivre les cohortes, parce que nous perdons complètement la trace de certains étudiants. Certains étudiants quittent complètement le système, quittent l'UPEC et font autre chose. A cet égard, nous pourrions améliorer le suivi par rapport à ce qui est fait actuellement.

M. GUYARD. - J'ai donc regardé le document Projet Expérimentation PACES. Vous avez pointé, dans de nombreux tableaux, les faiblesses du projet, à savoir les ressources humaines, moyens financiers et locaux. Vous avez partiellement répondu à ces faiblesses en faisant le choix du e-learning. Déjà, il n'y a plus de problèmes de locaux. En revanche, la question des moyens financiers reste posée. C'est pourquoi je suis étonné de voir que, dans les documents fournis, que nous avons récupérés au niveau de la CFVU, il n'y a aucun document sur ce que cela va nous coûter, sur les frais d'inscription, s'il y en a.

Vous dites, par exemple : « *La menace : l'insuffisance de ressources humaines, financières et pédagogiques* ». Pour un DU Alter PACES, une insuffisance de ressources pédagogiques, ce serait le plus grand drame pour ces étudiants.

J'aurai, par ailleurs, une question, pensez-vous que des étudiants venant de LLSH ont une chance de réussir - après le DU Alter PACES, en plus de leur licence - en médecine ?

M. BASSAGLIA. - Sur la dernière question, je laisserai la responsable pédagogique de Médecine répondre. J'indiquerai simplement que Médecine, cela recouvre un domaine un peu plus large qu'on pourrait appeler Santé. Il y a notamment des personnes qui font de l'éthique et les personnes venant de LLSH sont habituées à ce genre de raisonnement.

Sur le premier point soulevé c'est, en effet, la faiblesse de ce projet.

Ce n'est pas tellement le DU qui va poser problème. Un des intérêts du DU, c'est que cela ne coûte pas trop cher. En revanche, ce qui va coûter cher dans le projet, c'est le parcours rebond, parce que c'est une création. Pour vous donner un ordre d'idées, nous avons essayé de faire une estimation : l'ordre de grandeur, c'est à peu près 50 000 €.

Il se trouve que c'est une expérimentation pédagogique et que nous avons un dispositif qui s'appelle IDEA qui est tout à fait apte à accueillir ce genre d'expérimentation. L'étape d'après, c'est donc de déposer un dossier auprès d'IDEA pour pouvoir assurer le financement.

Le dernier point qui, pour moi, soulève le plus d'inquiétudes, ce n'est pas tellement le financement, ce sont les ressources humaines, parce que nous devons trouver, pour réaliser cette expérimentation, des enseignants qui acceptent de s'investir dans la philosophie du projet du parcours rebond, étant précisé que, s'agissant d'enseignements particuliers, on ne pourra pas utiliser, pour ce parcours rebond, directement des enseignements déjà faits.

Mme WAGNER-BALLON. - Contrairement au DU, en fait. Le programme du DU sera une version condensée, allégée de certaines parties d'enseignements. Le DU ne sera pas le problème.

M. BASSAGLIA. - C'est vraiment le parcours rebond qui pose le plus de problèmes. Mais le parcours rebond, c'est aussi, de mon point de vue, le point le plus intéressant. Il faut voir cela comme une expérimentation.

Et je rejoins tout à fait ce qui a été dit tout à l'heure, c'est-à-dire que ce parcours rebond, c'est quelque chose qui pourrait être beaucoup plus large dans son accueil, c'est-à-dire ne pas accueillir seulement des personnes venant de médecine, mais aussi des personnes venant d'autres composantes et qui seraient aussi à la recherche d'une réorientation.

Ensuite, il faut savoir si nous voulons, collectivement, investir sur ce type de réorientation ou non.

Nous avons, ici, l'occasion de proposer une expérimentation. Je vous propose de tenter cette expérimentation de façon concrète pour voir ce que cela donne, si ce parcours rebond a un intérêt et attire les étudiants. S'il attire un public d'étudiants, nous nous donnerons alors les moyens de le pérenniser et de l'élargir. Si c'est un échec, nous en tiendrons compte et nous essaierons de trouver une autre solution.

Dernier point, le gros problème de cet appel d'offres Alter PACES, c'est qu'il est fait quasiment exclusivement pour arriver à une modification du numerus clausus ou de sa répartition. Il n'offre aucun moyen.

M. GUYARD.- Du point de vue des ressources humaines, sinon dans le projet pilote où vous avez déjà prévu qu'une personne y consacrerait un tiers de son temps, vous n'avez personne. Vous n'avez pas encore le ou les professeurs qui se mettront au service de cette expérimentation.

Je prends le projet dans l'autre sens, je pars du moment où il sera mis en œuvre, en 2018, comment cela va-t-il se passer ? Est-ce qu'il faudra trouver des professeurs en catastrophe ?

Et par rapport au e-learning, il n'a pas que des défauts sur le plan pédagogique, il en a un aussi sur le plan matériel. Il peut planter comme tout système informatique.

M. BASSAGLIA.- La Médecine, de ce côté-là, a une certaine expérience.

M. GUYARD.- Dans le e-learning, il y aura un processus d'autoévaluation avec une possibilité de blocage. Mais qu'en sera-t-il pour celui qui vient d'une composante qui ne fait pas de science ?

Mme WAGNER-BALLON.- C'est bien pour cela que le programme du DU devra être pensé pour permettre une acquisition en étapes, en strates. Mais cela n'a pas été complètement finalisé. Et il en est de même pour nos étudiants qui arrivent en PACES.

M. BASSAGLIA.- En effet, on ne contrôle pas leur origine.

Mme WAGNER-BALLON.- S'il y a 92 % de Bac S, d'autres étudiants viennent d'autres horizons.

M. BASSAGLIA.- Il y a aussi des scientifiques à LLSH.

Mme HUMAIN-LAMOURE.- Je me permettrai de répondre, parce que LLSH a été cité deux fois. Yann a déjà en partie répondu et je l'en remercie. Nous avons déjà une double licence médecine/philosophie. Et il y a des cours de philosophie dans le master biologie/santé. Nous avons aussi des formations en management de la santé avec une autre composante et nous avons également un master géographie de la santé.

Par ailleurs, considérer que tous les étudiants de lettres, langues et sciences humaines n'auraient aucune notion de statistiques, pas plus qu'ils n'auraient de raisonnement scientifique, ce serait une vision extrêmement passéiste des lettres et des sciences humaines.

Nous y faisons de la lexicométrie, des statistiques. Nous avons l'habitude des bases de données.

Il y a un certain nombre de choses qui peuvent être faites et qui nous rapprochent tout à fait des sciences et, en particulier, de la médecine.

C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, l'UFR LLSH soutient, sur le principe, ce projet d'expérimentation PACES ; a souhaité participer aux discussions et à son élaboration.

Nous avons, comme d'autres composantes, quelques inquiétudes sur les moyens humains, financiers, matériels, notamment logistiques sur le parcours rebond. Ce sont des choses à travailler.

Sur le principe de l'expérimentation, nous en sommes parfaitement d'accord, au nom également des liens, anciens, que nous avons avec la faculté de la Médecine.

M. BASSAGLIA.- L'ensemble des participants au groupe de travail avaient manifesté leur intérêt pour le parcours rebond.

M. MOUCHET.- Le principe de ce dispositif est intéressant avec cette démarche active de remise en situation de réussite d'étudiants, qui étaient de très bons élèves et qui ont vécu une expérience un peu douloureuse au premier semestre.

Pour les remettre en situation de réussite, je voudrais des précisions sur notamment la double compétence.

Si j'ai bien compris, ce DU, en termes de volume de travail, s'ajoute aux enseignements obligatoires de la composante, de la licence. Est-ce que, dans certains cas, il est possible d'envisager une double validation, de façon à ne pas surcharger l'étudiant, c'est-à-dire une validation d'enseignement pour le DU et, en même temps, dans le cadre de la licence, uniquement peut-être dans certaines spécialités ?

En tout état de cause, quel volume de travail supplémentaire cela représente-t-il ?

Mme WAGNER-BALLON.- Nous le saurons précisément, quand le programme aura été élaboré. Il est prévu, et c'est, à mon avis, raisonnable, de l'étaler sur les deux années de licence, L2 et L3. Ce sera le programme de PACES, un peu allégé, réparti sur deux années. Mais je n'ai pas de réponse précise à vous apporter.

Jeanne a commencé à y réfléchir et a déjà sollicité les différents enseignants de PACES pour la construction de ce programme.

Comme vous l'avez compris, le projet a dû être élaboré rapidement pour répondre aux échéances de cet appel d'offres. Le groupe de travail a encore beaucoup de travail à faire pour finaliser de façon précise ces éléments.

M. MOUCHET.- Ma deuxième question concerne le contenu du parcours rebond.

Vous avez dit deux fois que c'était une situation difficile pour les étudiants, que c'était une reconstruction, une réorientation, mais qu'est-ce qui est prévu plus précisément en termes

d'aide au projet personnalisée et d'accompagnement de ces étudiants, au-delà du contenu disciplinaire ?

M. BASSAGLIA.- L'idée, c'est d'aider à la réflexion et d'accompagner. C'est une réflexion que beaucoup de composantes ont déjà. LLSH le fait, Sciences le fait. Ils accompagnent les étudiants, au second semestre de L1, dans la construction de leur projet.

Cela peut passer par différents types d'action : d'une part, une information ; d'autre part, une obligation de réflexion. Je reprends toujours le même exemple, mais, en Sciences, il y a beaucoup d'étudiants qui font de l'informatique pour devenir programmeurs de jeux vidéo. On dit à ces étudiants d'aller voir des professionnels pour voir ce qu'ils font, ce qu'ils gagnent et si c'est la vie qu'ils envisagent. Assez curieusement d'ailleurs, nous avons après cela beaucoup moins de volontaires pour devenir programmeurs de jeux vidéo...

Ce type d'action peut être extrêmement efficace, il permet de mettre l'étudiant en posture active et, en plus, de favoriser les interactions avec les autres, parce que nous pouvons lui demander de faire une présentation à ses camarades de ses réflexions.

Nous pouvons également lui apprendre, à ce moment-là, à utiliser un portefeuille de compétences. Il y a différentes actions qui sont possibles et qui sont des actions que nous savons déjà faire.

M. DUBOIS-RANDE.- Sur le DU, nous avons quand même une belle expérience de ce que veut dire un DU Alter PACES. Mais il y a également une « filiérisation », c'est-à-dire que certains vont en Pharmacie, d'autres en Maïeutique, d'autres encore en Médecine. Et probablement y aura-t-il une extension sur d'autres volets de santé conventionnés.

Un chimiste, par exemple, va parfaitement s'adapter à un programme Pharmacie.

Evidemment, il y en aura certains qui se sentiront plus à l'aise.

Par rapport à ce qu'a dit Anne-Lise, nous souhaitons également faire rentrer des étudiants de sciences humaines et sociales, avec, en particulier, une force éthique dont nous avons sérieusement besoin. Nous allons donc adapter des programmes à l'université. Nous allons y travailler ensemble.

Mais ce que nous savons, c'est que, si nous ne donnons pas un niveau suffisant à la formation, ils sont immédiatement en échec en deuxième année. Nous les remettons en échec. Nous le voyons avec les passerelles. Ils se retrouvent avec un rythme de travail tellement fort qu'ils peuvent décrocher.

Donc, non seulement il faut introduire des éléments de liaison pour qu'ils rentrent en deuxième année sans être totalement perdus, mais aussi il faut que nous prévoyions - et cela demande beaucoup de travail - un accompagnement de tous ces étudiants dans tout leur parcours. Il n'est pas question de les lâcher ensuite. Il faut avoir un programme d'accompagnement et d'aide.

Tout cela doit se caler. Je ne suis pas très inquiet. Je trouve que la force, la richesse de cela, c'est de mettre, dans le monde de la santé, des étudiants qui, peut-être, n'y avaient pas pensé et de mettre de la diversité. C'est le but. Je crois que nous avons besoin aujourd'hui de professionnels de santé d'horizons divers qui ne sont pas forcément formatés par un Bac S. Même si c'est toujours méritoire d'avoir un Bac S mention Très bien, c'est bien aussi d'avoir une variable comme celle-là et qui ne sera pas négligeable, puisqu'on ira jusqu'à 30 postes. Ce ne sera pas quelque chose d'anecdotique.

Cela montera peut-être en charge au fur et à mesure des années, mais ce sera vraiment significatif.

Mme CHEVALIER.- Du coup, cela pose la question de savoir quels sont les étudiants accueillis dans le DU Alter PACES.

M. BASSAGLIA.- C'est tous ceux qui veulent.

Mme CHEVALIER.- Un étudiant qui est inscrit en DUT informatique...

M. BASSAGLIA.- Il n'y a aucun problème.

Mme WAGNER-BALLON.- Ce n'est pas parce qu'il s'inscrira en DU et qu'il bénéficiera de l'enseignement qu'il s'orientera vers une passerelle.

Mme CHEVALIER.- Nous sommes bien d'accord, mais s'il le souhaite, rien ne le lui interdit, à partir du moment où il valide une licence à côté ?

Mme WAGNER-BALLON.- Oui. Ce sera en parallèle.

Mme CHEVALIER.- Je vais le formuler un peu différemment. Je suis étudiant à Paris 1 ou Paris 6...

Mme WAGNER-BALLON.- Ce n'est pas possible. C'est pour les étudiants de l'université. C'est un projet de l'université. Si toutes les composantes y mettent, à la fois des moyens et de la volonté, il faut que ce soit pour nos étudiants dans un premier temps.

Mme CHEVALIER.- Il y aurait 10 à 20 % du numerus clausus de la deuxième année qui seraient réservés à ces parcours...

M. BASSAGLIA.- Non, c'est 10 à 20 % du numerus clausus qui seraient réservés à cet accès en deuxième année.

Mme WAGNER-BALLON.- Cela fait 35 places, si nous prenons le numerus clausus que nous avons obtenu cette année qui est de 175 et si nous prenons le maximum de 20 %.

M. BASSAGLIA.- Il faut savoir qu'il y a d'autres expériences Alter PACES qui sont lancées. Le problème que rencontrent ces expérimentations, c'est que le nombre de personnes qui réussissent est, pour l'instant, très limité. Il y a des problèmes d'information. C'est pour cela qu'il faudra aussi communiquer.

Mme WAGNER-BALLON.- Il faudra effectivement beaucoup communiquer.

M. BASSAGLIA.- C'est une véritable volonté, pour les études médicales, de diversifier leur entrée et je trouve que c'est effectivement une excellente chose. Les écoles d'ingénieurs ont le même raisonnement.

M. SABATER.- C'est un projet extrêmement intéressant et porteur d'avenir. Je suppose que d'autres projets de ce genre se sont mis en place dans d'autres universités. Avez-vous regardé si d'autres avaient essayé ce dispositif ? Avez-vous fait une comparaison ? Est-ce un projet qui sort du lot ?

Mme WAGNER-BALLON.- Nous pourrions laisser Jean-Luc répondre, parce qu'il a une vision nationale plus pertinente que la mienne. Il y a déjà eu des appels d'offres et des facultés qui ont fait des projets Alter PACES, mais avec des entrées assez limitées. Et il y a eu le projet, dont vous avez peut-être entendu parler, parce qu'il y a eu beaucoup de communication, le projet d'Angers, le fameux PluriPass qui est un système relativement complexe. Pour le coup, il n'y a plus de PACES.

Nous avons gardé, parce que c'était aussi une volonté des étudiants, cette PACES. Et la vraie originalité, c'est ce parcours rebond qui pourrait être étendu aux autres composantes.

M. DUBOIS-RANDE.- Il y a huit universités engagées dans cette expérimentation depuis 2013. Le bilan que nous avons aujourd'hui est un bilan positif. Il manque de l'information, ce qui fait que le système Alter PACES n'a pas fonctionné à plein, parce que beaucoup d'étudiants ne savaient même pas que cela existait. C'est un pêché de départ. Mais le système fonctionne.

Il y a une dizaine d'expérimentations supplémentaires, dont certaines sont parfois mixées avec les précédentes, ce qui fait qu'aujourd'hui pratiquement la moitié des facultés de Médecine, des universités sont ou vont être engagées dans une expérimentation.

C'est une volonté politique qui est soutenue par les doyens de Médecine, parce qu'il y a de plus en plus une vision sociétale de la médecine sur un territoire ; il y a la volonté d'intégrer, de façon beaucoup plus forte, le paramédical dans l'ensemble du système. Et avec l'universitarisation des professions paramédicales, nous pourrions mixer un certain nombre d'enseignements. C'est une volonté politique et c'est aussi un désir de l'ensemble des métiers de la santé.

Et il y a cette volonté de diversifier les parcours pour faire rentrer des ingénieurs, pour faire rentrer des étudiants de Lettres, de Sciences ; en tout cas, cette volonté de leur offrir la possibilité, tout en continuant une licence, d'avoir un double parcours. C'est pour cela qu'il faut penser intelligemment le DU Alter PACES pour qu'il soit un plus, dans le cadre d'un parcours, pour aller éventuellement sur un master un peu plus ciblé autour de la santé, que permet l'UPEC d'ailleurs.

Je pense que nous avons, là, un modèle original. Le parcours rebond est très original. Cela n'existe pas, à ma connaissance. Par ailleurs, l'approche que nous avons du DU alter PACES avec une double compétence n'existe pas non plus.

Nous avons, là, une certaine originalité avec une relative simplicité quand même du dispositif. PluriPass, c'est très consommateur de personnel. L'université d'Angers a été renforcée. Mais les étudiants, parfois, sont un peu comme dans un jeu de l'oie, ils ne savent plus très bien où ils sont, ils sont un peu perdus.

M. GUYARD.- Vous nous avez dit qu'il y avait 35 places, si nous prenions les 20 %. Vous avez dit également que nous avions 20 places supplémentaires, que nous avions demandées. Mais si c'est 35 places, les 20 places ne suffiront pas.

Mme WAGNER-BALLON.- Nous avons demandé 20 places cette année. Et le projet, c'est pour dans deux ans.

M. DUBOIS-RANDE.- Aujourd'hui, nous avons 20 places en plus. Nous pouvons considérer qu'on va mettre deux places de Pharmacie, probablement une ou deux places d'Odontologie et des places de Maïeutique. Nous serons environ à 26. Ensuite, les kinésithérapeutes sont très intéressés. Nous savons que des étudiants de STAPS peuvent aussi basculer. Nous connaissons ces dispositifs. Nous allons arriver à une trentaine de places aujourd'hui sans demander autre chose.

M. MOSCOVICI.- Et si les 10 à 20 % de places que vous réservez ne sont pas pourvues, que se passe-t-il ?

M. DUBOIS-RANDE.- Elles rebasculent. C'est un numerus clausus.

M. MOSCOVICI.- A l'heure actuelle, dans l'expérimentation de Paris 7, ils ne pouvoient pas toutes les places qu'ils ont réservées. Loin de là.

M. DUBOIS-RANDE.- C'est un système qui doit monter en charge. Au départ, les étudiants vont être surpris. Il faut se laisser globalement cinq ans.

M. LE PRESIDENT.- Je rappelle que le vote qui va suivre concerne l'approbation du dépôt du dossier d'expérimentation Alter PACES, sachant que, bien entendu, il va y avoir des discussions avec le ministère, des navettes pour affiner le dispositif et qu'un certain nombre de choses pourront évoluer.

Nous allons faire un relevé des procurations.

(Lecture des pouvoirs)

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose de passer au vote concernant l'approbation du dépôt du dossier de participation à l'expérimentation Alter PACES.

Résultats du vote :

Le Conseil d'administration se prononce favorablement à l'unanimité.

II.2 (II.1) Approbation des capacités d'accueil et des modalités d'admission en première année de master pour l'année universitaire 2017-2018

M. BASSAGLIA.- Vous savez qu'il y a eu une loi qui modifie le recrutement en master. C'est une réforme du cursus conduisant au diplôme national de master.

- Cadre législatif et réglementaire

L'ancien cadre continue à s'appliquer, l'arrêté de 2002, l'arrêté de 2014, le décret qui instaurait la sélection entre le M1 et le M2 puis, surtout, deux éléments nouveaux, à savoir la loi du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur au système LMD et le décret, qui vient de paraître, en date du 25 janvier 2017 et qui est relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle.

Deux principes ont été adoptés pour cette « remise en forme » de l'entrée dans le diplôme national de master.

- Premier principe, le master est un cursus de quatre semestres pris dans son ensemble, sans sélection intermédiaire et qui repose sur un processus de recrutement qui a lieu à l'entrée du cursus. C'est en fait l'affirmation du « M » de LMD.

- Deuxième principe : tout titulaire du diplôme national de licence doit se voir proposer une poursuite d'études dans un cursus conduisant au diplôme national de master.

Ce sont les deux principes votés lors des accords nationaux signés par l'ensemble des organisations.

Cela veut dire qu'il y a un recrutement à l'entrée de la première année de master ; que ce recrutement s'accompagne - et c'est ce qui a été annoncé par le ministère - de la mise en place d'un fonds spécifique d'aide à la mobilité ou d'une prime à l'installation pour les étudiants ; que ce recrutement s'accompagne aussi de la suppression de la sélection entre la première année et la deuxième année de master qui avait été précisée l'année dernière pour une liste de formations qui avait été fixée par décret.

Pratiquement chez nous, ce recrutement à l'entrée du master a été demandé par l'ensemble des composantes, sauf les masters de la faculté de Droit.

Deuxième volet, les titulaires du diplôme national de licence, qui sont sans réponse positive à leur demande d'inscription en master, se verront proposer trois propositions d'admission par le recteur de région académique et après accord des chefs d'établissement concernés par ces propositions.

Cela s'assortit également d'une mesure d'accompagnement. Il est demandé aux universités de renforcer l'orientation et l'accompagnement à l'orientation des étudiants de L3 et, en particulier pour tous ceux qui n'auraient pas de réponse positive à leur demande d'admission en master, de les informer sur les perspectives d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études autres que celles qu'ils envisageaient.

- Conséquences pratiques : capacités d'accueil et modalités d'admission

Dans la pratique, c'est assez complexe. Il nous est demandé de préciser nos capacités d'accueil, de fixer nos capacités d'accueil par un vote au Conseil d'administration - et c'est

l'un des objets de ce Conseil d'administration ; de préciser que l'admission se fera par l'examen d'un dossier ou qu'elle est subordonnée à un dossier plus un entretien ou un examen. Il s'agit donc de préciser les modalités de cette admission.

Il est précisé également que ces capacités d'accueil doivent faire l'objet d'un dialogue de gestion avec l'Etat. Pratiquement, cela veut dire « un dialogue de gestion » avec le rectorat.

Il est demandé d'expliciter les modalités d'admission et il est bien précisé qu'il faudra motiver et communiquer les raisons des décisions de rejet de candidature aux étudiants, dont la candidature sera refusée.

Pour un étudiant, titulaire du diplôme national de licence, qui ne serait pas admis en master - c'est le dernier arrêté qui précise les choses -, il devra saisir le recteur de la région académique où il a obtenu son diplôme national de licence par le biais du site « trouvermonmaster.gouv.fr ». Cette saisie devra avoir lieu dans les 15 jours qui suivent l'obtention de son diplôme, s'il a obtenu tous ses refus avant, ou qui suivent l'obtention du dernier refus, s'il a obtenu son diplôme de licence avant.

M. TEBOUL.- Est-ce un arrêté qui complète le décret ? Ou est-ce que tu parles du décret ?

M. BASSAGLIA.- Je crois que c'est dans l'arrêté. C'est postérieur au décret.

M. TEBOUL.- Il est encore plus récent que le dernier décret qui vient de sortir ?

M. BASSAGLIA.- Oui, il vient de sortir. Il date de du 26 janvier 2017.

M. TEBOUL.- C'est donc le lendemain de la date du décret ?

M. BASSAGLIA.- Nous le regarderons.

Troisièmement, le recteur de la région académique devra faire trois propositions qui devront tenir compte de l'offre de formation existante, des capacités d'accueil des formations, du projet professionnel de l'étudiant, de la compatibilité - cela a été la nouveauté introduite par le Conseil d'Etat - de la mention du diplôme national de licence avec les mentions de master existantes, sachant que cette compatibilité doit être définie par le ministère par un arrêté à venir. Parmi les trois propositions faites par le recteur d'académie, il devra y en avoir au moins une dans l'établissement où le requérant a obtenu sa licence.

L'étudiant est soumis à un délai, pour sa requête, de 15 jours. Le recteur n'est soumis à aucun délai pour sa réponse. En revanche, une fois que la réponse du recteur est donnée, l'étudiant a 15 jours pour accepter l'une des propositions. Et s'il ne donne pas de réponse dans les 15 jours, il est réputé avoir refusé les propositions.

C'est la procédure telle qu'elle est exposée dans les textes dont nous avons connaissance.

En accompagnement de cette réforme, le ministère a mis en place un site « trouvermonmaster.gouv.fr » qui a ouvert le 2 février, c'est-à-dire hier matin.

Pour alimenter ce site, il avait été demandé aux universités de remonter à la DGESIP un certain nombre d'informations. C'est pour cela que la DEVE avait demandé aux directeurs de composantes de remonter un tableau contenant les informations dont nous pensions qu'elles

nous seraient demandées et qui se sont avérées effectivement cohérentes par rapport à ce qui nous était demandé par la suite.

C'est Nathalie PERICHON qui s'est occupée de cette opération et je tiens à la remercier pour le travail qu'elle a accompli dans des délais très contraints avec une multiplicité d'informations et, également, de non-informations.

Les informations ont déjà été retransmises avec une deadline qui était le 15 janvier. Il y a déjà un certain nombre d'informations qui ont été remontées et qui apparaissent donc dans le site en question.

- Site « trouvermonmaster.gouv.fr »

Ce site doit comprendre une description des filières, une précision des modalités de recrutement, des périodes de recrutement et des informations sur les capacités d'accueil par mention. Tous ces éléments doivent être validés par notre Conseil d'administration : c'est l'objet de notre séance d'aujourd'hui. Il doit comprendre également des mots-clés, des informations sur le lieu de formation et, surtout, des liens vers les fiches de formation qui sont sur les sites des différentes universités.

Si vous avez eu la curiosité d'aller voir ce site, vous avez trois boutons « Je consulte », « Je candidate », « Je suis accompagné ». Ces trois boutons sont, pour l'instant, non opérationnels, ce qui veut donc dire que ce site, pour l'instant, n'est pas un site de candidatures. Cela nous a été confirmé par le rectorat. Les candidatures se feront, cette année, directement dans les universités.

Ce site inclut un outil de recherche. Le portail « trouvermonmaster.gouv.fr » doit permettre de donner une information claire, précise et complète et doit permettre d'engager, à l'issue des campagnes de recrutement, les démarches auprès des services rectoraux pour une proposition d'inscription au sein d'un master.

Cela veut dire que les recours que pourront faire les étudiants titulaires d'un diplôme national de licence passeront par ce site. En tout cas, c'est ce qui est annoncé par le site.

Sur « trouvermonmaster.gouv.fr », on peut faire des recherches, choisir d'effectuer des recherches par domaine disciplinaire, par établissement, avoir un accès direct, quand on est intéressé par un master, à l'ensemble des informations. On retrouve les éléments que je vous ai donnés tout à l'heure. On peut sauvegarder, partager les recherches ; engager en ligne les démarches garantissant une poursuite d'études.

Je vous signale que les acronymes, apparemment, ne fonctionnent pas. Si vous cherchez « UPEC », vous n'arriverez pas à trouver notre université. Quand on cherche « UPMC », on ne trouve pas non plus l'université Pierre et Marie Curie.

En revanche, si on met « Université de Paris 12 », on le trouve ; « Université de Créteil », on le trouve. Si on met « Créteil », on le trouve également.

M. MOSCOVICI.- Oui, mais il n'y a pas tout. Si tu mets « Créteil », tu n'as que deux, trois pages sur les six que tu as quand tu mets « Université Paris 12 ».

M. BASSAGLIA.- Nous avons demandé pour notre part que l'université Paris 12 - cela a été une demande écrite au DGEIP qui a été faite par Nathalie PERICHON - soit identifiée sous la forme « Université Paris 12 - Université Paris-Est Créteil-Val de Marne (UPEC) », de façon que tous ces vocables apparaissent dans le moteur de recherche. C'était le but de l'opération.

On ne peut que constater que le moteur recherche est fait de telle sorte que UPEC n'apparaît pas.

Je n'ai pas exploité à fond la recherche par mots-clés, mais je peux vous dire que lorsque vous cherchez Créteil/Biologie, vous tombez sur « Désolé, il n'y a pas de réponse »...

M. JULIEN.- Les mots-clés seront remontés d'ici au 15 février.

M. BASSAGLIA.- En principe, on devrait l'avoir. Mais quand on met « Biologie », on ne trouve rien. Il faut mettre « Biologie-Santé » pour pouvoir trouver quelque chose.

M. GUYARD.- Quand on tape « International », il y a tous les masters de l'UPEC qui ont « international » dans leur intitulé.

M. BASSAGLIA.- Pour ne rien vous cacher, j'ai cliqué sur le premier pavé en haut à gauche, et c'était le master Biologie-Santé. On tombe sur une page avec un lien qui est actif et qui renvoie directement sur la page du master Biologie-Santé sur notre propre site.

La première chose qui va nous occuper aujourd'hui, c'est la validation en Conseil d'administration des capacités qui devront être remontées pour le site « trouvermonmaster.gouv.fr » ; la validation des modalités de recrutement qui seront inscrites sur ce site. Il y aura également les dates des campagnes de recrutement qui seront inscrites sur ce site. C'est aussi à valider.

Le retour doit être fait pour le 15 février. C'est pourquoi nous avons aujourd'hui, à ma demande, un Conseil d'administration extraordinaire.

Deuxièmement, il faudra ensuite que les informations soient à jour pour les étudiants, dans la mesure où, sur le site « trouvermonmaster.gouv.fr », il y a un lien renvoyant sur notre propre site. Il va donc falloir que nous engagions un travail de mise à jour des informations sur notre propre site. C'est une deuxième phase du travail que nous allons commencer tout de suite après.

Je remercie la DEVE qui m'a fourni l'essentiel du diaporama que vous venez de voir.

Nous allons ouvrir la discussion sur l'objet de notre Conseil d'administration aujourd'hui.

Vous allez trouver, dans les documents, un tableau qui vous propose les capacités d'accueil remontées par les composantes. Vous avez été prévenus que ce tableau était évolutif. Et il l'est effectivement, puisqu'il a évolué jusqu'à hier soir, où nous avons reçu une demande de modification de date.

J'ai essayé de faire le plus de vérifications possibles. Hier, j'étais au Conseil de l'ESPE et nous avons profité de ce Conseil pour revoir les chiffres, en l'occurrence de l'ESPE.

Par rapport au dernier tableau mis à votre disposition, les modifications concernent le chiffre des capacités de l'ESPE ; le chiffre des capacités d'accueil de l'EUP (le chiffre annoncé était un chiffre total UPEC/UPEM). Cela concerne également deux dates de campagne, deux modifications qui nous ont été demandées par LLSH pour pouvoir tenir compte des filières en alternance.

Le chiffre pour l'ESPE, c'est 407, au lieu de 620 ; le chiffre pour l'EUP, c'est la moitié (moitié UPEC, moitié UPEM), donc 75. Pour les dates qui sont modifiées, c'est une session qui est ouverte du 20 mars au 8 septembre pour le master LEA. Et c'est la même chose pour le master Géographie, c'est la même date qui est proposée pour l'ouverture de la session.

Un vote va vous être demandé sur ce tableau. Ensuite, un vote va vous être demandé sur les modalités de demande d'inscription en première année de master.

Pour ce qui est des modalités, vous allez trouver, sur le site, le texte qui a déjà été présenté à la CFVU.

Ce texte qui vous est proposé sur les modalités a été élaboré à la suite d'une rencontre nationale entre VP CFVU qui a eu lieu début janvier. Nous devons avoir une proposition de texte de la DGESIP sur ces modalités, un texte générique. En fait, nous ne l'avons pas reçue.

Lors de l'assemblée des VP CFVU, il a été proposé un texte par l'université de Bordeaux. Cette université avait mis au point ce texte lors de l'introduction de la précision sur la sélection entre le M1 et le M2 l'année dernière.

Il se trouve que ce texte a l'avantage, à la fois d'être générique et de convenir à toutes les composantes - nous nous en sommes assurés en l'adressant à l'ensemble des directeurs de composantes qui ont fait un certain nombre de remarques qui ont été intégrées dans le texte - et d'être apparemment, juridiquement, assez solide : il est déjà passé deux fois au tribunal administratif, mais il n'a pas été remis en cause.

C'est le texte qui vous est proposé ici. C'est un texte de cadrage qui permet ensuite aux composantes de décliner, en restant dans ce cadrage, leurs propres modalités d'inscription.

C'est un texte de cadrage générique qui vous est proposé ici et c'est ce cadrage générique que nous proposons d'afficher sur le site « trouvermonmaster.gouv.fr », sachant que les étudiants auront, sur le site, le lien du master et pourront savoir ce qui est précisément demandé par le master qui les intéresse.

Tels sont les deux éléments qui seront proposés à votre vote. Nous pouvons maintenant ouvrir la discussion.

M. TEBOUL.- Je voudrais poser une question qui est en rapport avec la loi du 23 décembre 2016. Dans le cadre de l'article L. 612-6 qui est proposé à l'article 1^{er} de la loi, il est indiqué

que « *les capacités d'accueil fixées par les établissements font l'objet d'un dialogue avec l'Etat* ».

Je voudrais savoir comment, s'agissant de cette disposition, les relations entre l'UPEC et l'Etat ont été mises en œuvre, ont été organisées.

M. BASSAGLIA.- Ces relations se traduisent dans la pratique par des relations entre l'UPEC et le représentant de l'Etat qu'est le rectorat.

Ce dialogue vient de commencer. Nous l'attendions et nous avons eu la visite annoncée la veille pour le lendemain du représentant de la rectrice pour les questions de l'enseignement supérieur qui, en l'occurrence, est quelqu'un que nous connaissons bien ici, puisqu'il s'agit de Christian CUESTA.

Si j'ai bien compris le message, l'objet de ce dialogue est de s'assurer que les capacités d'accueil proposées par les universités correspondent à la réalité, autrement dit, correspondent à ce qu'elles sont capables d'accueillir, dans le sens où - ce n'est pas ce qui a été dit, mais je prends la responsabilité de l'avancer - il est demandé aux universités de ne pas profiter de ce processus pour diminuer leurs capacités d'accueil des étudiants.

L'idée du dispositif est bien d'augmenter la population en master. C'est le message qui est transmis.

M. TEBOUL.- Nous allons discuter de questions, alors que le dialogue n'est pas terminé. Si le dialogue était achevé, nous disposerions peut-être d'éléments complémentaires nous permettant de mieux nous prononcer en fonction des informations qui nous seraient communiquées dans le cadre de ce Conseil.

M. BASSAGLIA.- Le problème, c'est que la forme de ce dialogue n'est fixée nulle part et qu'elle reste à inventer.

M. TEBOUL.- C'est de la faute du ministère.

M. BASSAGLIA.- Je suis tout à fait d'accord.

M. TEBOUL.- J'aurai une autre question en rapport avec l'article 2 de la délibération. C'est une question de clarification.

L'article 2 précise que « *l'admission en première année dans ces mentions de master est subordonnée à l'examen du dossier du candidat* ».

La question est de savoir ce que l'on entend par « *ces mentions de master* ». Est-ce que ce sont les mentions de master qui sont indiquées dans le tableau annexé ou celles qui, au sein du tableau annexé, ont des formations pour lesquelles une capacité d'accueil chiffrée a été arrêtée ?

Je pose cette question, parce que la loi du 23 décembre 2016 indique qu'en principe, « *les formations du deuxième cycle sont ouvertes aux titulaires des diplômes sanctionnant les études du premier cycle* » et que, par ailleurs, « *les établissements peuvent fixer des capacités d'accueil* ». Ce n'est pas une obligation.

Et ce n'est que si la capacité d'accueil est fixée qu'alors l'admission est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

Autrement dit, quand on est en présence d'un cas dans lequel il est marqué « sans capacité d'accueil », ce qui est le cas pour le Droit notamment, il n'y a pas de sélection au stade de la première année. La sélection n'existe que s'il y a des capacités d'accueil qui sont fixées de manière chiffrée.

M. BASSAGLIA.- C'est exactement cela.

Il est admis, c'est un des principes de la loi, qu'il ne peut pas y avoir deux systèmes de sélection dans un master. Autrement dit, en fonction de la volonté des responsables de masters qui a été traduite par les directeurs de composantes, soit ce processus se fait à l'entrée du cycle M, et à ce moment-là il n'y a pas de sélection entre le M1 et le M2 - ce qui veut dire aussi que la mention de master s'engage à assurer une place en M2 à tous les étudiants titulaires du M1 ; soit ce processus se passe entre le M1 et le M2.

Il nous a été précisé par Monsieur JOLION, lors de cette fameuse journée nationale des VP CFVU, que, dans leur esprit, les deux filières citées, c'est-à-dire Droit et Psychologie, n'étaient que des exemples. Mais en tout état de cause, pour les mentions qui voudraient conserver ce filtre, elles ne peuvent pas filtrer à l'entrée du master. Cela a été clairement dit et c'est parfaitement clair.

M. TEBOUL.- Cela résulte de la loi.

M. BASSAGLIA.- Tout à fait.

Mme KOCH.- Nous vous remercions pour les documents, parce qu'ils sont assez clairs. Nous voyons que vous avez fait le jeu de nous renseigner sur toutes les capacités d'accueil.

M. BASSAGLIA.- Je m'excuse pour les délais.

Mme KOCH.- Nous voyons qu'au niveau des masters 1, il y a une augmentation, sinon en Economie/Gestion.

Je voudrais toutefois vous poser deux questions.

D'une part, compte tenu de la loi Master qui dit qu'il n'y a plus de sélection entre le master 1 et le master 2 et des capacités d'accueil en master 1 qui sont plus importantes qu'en master 2, doit-on comprendre qu'il y aura une sélection par l'échec ? Si 80 % de ceux qui sont en master 1 valident leur master 1 et qu'il n'y a pas assez de place en master 2, que se passe-t-il ?

Comme vous l'avez évoqué, il n'y a pas de sélection en Droit pour le master 1, mais il n'y aura pas assez de place non plus pour tout le monde. Comment cela se passe-t-il alors pour les étudiants qui sont en L3 et qui souhaitent avoir un master à l'UPEC ? Est-ce que ce sera le même scénario avec une sélection par l'échec en dernière année de licence de droit ?

M. BASSAGLIA.- Je ne vous répondrai pas sur la sélection par l'échec, parce que ce sont les responsables pédagogiques des mentions qui pourraient répondre à cette interpellation.

Je ne peux que rappeler le cadre légal : légalement, tout étudiant titulaire d'un M1 doit trouver une place en M2.

Nous avons essayé de faire un bilan des places que nous offrons en M1 par rapport aux capacités d'accueil. Nous avons également regardé le nombre de places offertes en M2. A priori, si les chiffres que j'ai sont bons, les composantes ont joué le jeu. Elles ont, globalement, pour fixer leurs capacités d'accueil en M1, tenu compte, premièrement, des chiffres d'inscrits en M1, deuxièmement, du taux de passage entre le M1 et le M2.

Il faudrait interpeller les directeurs de composantes pour savoir comment ils ont fait exactement, mais je pense que l'ensemble des composantes ont vraiment joué le jeu, ce qui veut dire que les capacités d'accueil qui sont soumis à votre vote tiennent compte des capacités réelles à accueillir le maximum d'étudiants que nous pouvons. C'est la seule réponse que je peux vous faire ici. Mais nous serons vigilants par rapport à l'évolution de ces chiffres. Il faut savoir que les chiffres que nous votons sont des chiffres qui sont valables pour cette année exclusivement. Nous devons répéter ce processus chaque année.

Mme CHEVALIER.- Je voudrais remercier l'exécutif de cette présentation de choses qui, en même temps, sont en train de se faire, et c'est ce qui est dérangeant. C'est une manière de nous faire rentrer, en tant qu'établissement, dans une logique qui n'aurait pas été forcément la nôtre, si nous avons pu délibérer, avec, par ailleurs, un texte de loi qui sort pendant les vacances de Noël. Il y a là tous les ingrédients de quelque chose qui ne sent pas bon et dans lequel le ministère lui-même se prend les pieds.

Je ne sais pas si vous êtes au courant, mais il y a une histoire qui court qui dit que le ministère, en créant ce site « trouvermonmaster.gouv.fr », a oublié de déposer ce nom. Il y a donc une école de commerce, très maligne, qui a déposé le nom « trouvermonmaster.com » ou « .fr », ce qui fait qu'il peut y avoir méprise pour les étudiants. Comment voulez-vous que nos étudiants de licence imaginent qu'il faille passer impérativement par « gouv.fr » ?

Les services du ministère eux-mêmes se sont pris les pieds dans le tapis de l'urgence qu'ils ont eux-mêmes fait naître. C'est un premier point. Et je ne sais pas comment nous allons nous arranger avec cela, nous, établissement.

Le deuxième point que je voudrais souligner, que vous avez évoqué, mais sans le développer, c'est le point de la nomenclature des mots-clés.

Il se trouve que, par ailleurs, je suis responsable d'une année de master. J'ai donc eu à connaître ce « machin ». Et après avoir épluché le « machin » en question, j'ai renvoyé un message au service concerné disant : « On ne met pas de mots-clés, parce que les mots-clés sont « débiles » », en tout cas pour la formation dont je suis responsable.

Mme HUMAIN-LAMOURE.- Ils sont « débiles » pour toutes les formations.

Mme CHEVALIER.- Ce sont des outils qui sont censés aider les étudiants à s'orienter et qui n'ont tout bonnement aucun sens. Cela veut dire que la plupart d'entre nous n'allons pas

mettre de mots-clés. J'ai demandé si nous pouvions inventer des mots-clés, évidemment, ce n'était pas possible.

M. MOSCOVICI.- J'en ai imposé un qui est « Informatique » et qui n'est pas un mot-clé.

Mme CHEVALIER.- Tu as réussi à l'imposer ?

M. MOSCOVICI.- On va sûrement le refuser.

Mme HUMAIN-LAMOURE.- Cela doit être possible, puisque, lors des premiers tests sur la plateforme, « Géographie », qui ne faisait pas partie des mots-clés disciplinaires, est maintenant pris en compte sur la plateforme. Apparemment, donc, il est possible d'en inventer.

M. BASSAGLIA.- La liste des mots-clés est une liste imposée. Nous avons reçu une liste de mots-clés qui nous étaient imposés. Je partage ton avis sur cette liste de mots-clés qui me semble, pour le moins, incomplète. C'est un dialogue que nous avons commencé avec la DGESIP en remontant les informations que nous avons et en disant que cette liste de mots-clés ne convenait pas, qu'il fallait l'élargir.

Mme CHEVALIER.- Je me demande si nous ne pourrions pas faire une motion au niveau de notre CA pour dire que nous ne pouvons pas faire avec les outils qu'on nous donne, pour dire à la DGESIP qu'elle nous propose un outil qui est impraticable, en tout cas pour une partie de l'outil.

J'aurai un dernier point que je souhaiterais aborder, c'est celui des dates. Et je prends, là, ma casquette de responsable de master. Nous avons donc remonté, comme vous le dites, le tableau qui nous était demandé en disant que, traditionnellement, nous avons deux sessions d'ouverture.

S'ajoute à cette loi de décembre le fait que si nous ne répondons pas en moins de deux mois, cela vaut acceptation.

S'agissant du tableau, nous avons, pour notre part, fait deux sessions : une session plutôt au début et une session plutôt vers la fin, vers mai/juin. Et le résultat, c'est que, si on va sur le diplôme dont je suis responsable qui est « SESS/STAPS : management du sport »...

M. BASSAGLIA.- C'est l'ensemble qui est retenu.

Mme CHEVALIER.- Non, au contraire, c'est une période très courte.

Je vois que, pour beaucoup de collègues, cela va de mars à septembre et que nous, nous nous retrouvons avec un seul mois, mais comme beaucoup de diplômes STAPS, et je me demande si cela ne va pas nous pénaliser.

C'est pourquoi je dis que nous apprenons en faisant et que nous risquons de nous « prendre la porte dans la figure », parce que nous n'avons pas compris les enjeux avant.

Je ne sais pas comment cela a été décidé, mais à la réflexion je me demande si ce n'est pas une erreur, pour l'ensemble des diplômes STAPS, d'avoir une fenêtre qui n'est finalement que

d'un mois, alors que, pour la plupart des collègues, cela va de mars à septembre ou encore d'avril à juillet, etc.

Je voudrais que le CA m'éclaire sur ce point et que, éventuellement, nous demandions au directeur de l'UFR qui est là ce qu'il en pense.

M. BASSAGLIA.- Les contraintes sont multiples sur ces dates.

La première contrainte, c'est que ce processus d'inscription aux masters est soumis à la règle « silence vaut acceptation », c'est-à-dire que deux mois de silence valent acceptation.

Deuxièmement, et c'est une contrainte que Nathalie PERICHON a découverte quand elle a reçu le tableau qui permet d'alimenter le site « trouvermonmaster.gouv.fr », nous ne pouvons rentrer sur ce site qu'une seule période en termes de date. Par conséquent, si on fonctionne habituellement sous la forme de deux sessions d'admission, cela ne peut pas apparaître sur le site.

Il a fallu faire avec ces contraintes. Or ce sont deux contraintes contradictoires.

D'un côté, si on ouvre trop longtemps, on est soumis au silence vaut acceptation. Il faudra traiter les candidatures en flux continu, ce qui va poser des problèmes, en particulier, pour moi, d'égalité dans le traitement des dossiers.

De l'autre côté, nous sommes coincés par le fait que, pour l'instant, ce site ne demande qu'une seule période en termes de date. Là, malheureusement, je n'ai pas d'autres réponses à vous proposer.

Mme HUMAIN-LAMOURE.- Face à ce problème, nous avons fait le choix en LLSH d'indiquer une période de candidature pour l'ensemble de la mention. Seront, ensuite, organisées et clairement indiquées, sur chaque fiche de formation, des dates de session à l'intérieur de cette période qui, elles, seront bien dans les deux mois réglementaires. Nous avons donc donné une période assez large.

A ce propos, il y a une petite erreur sur toutes les dates 15 avril/5 septembre. Nous l'avons indiqué dans un premier temps à Nathalie, mais elle n'a pas pu le corriger. Vu le travail qu'elle a eu, je comprends tout à fait. C'est 17 avril et 8 septembre. C'est pour éviter de tomber sur un samedi ou un dimanche.

M. BASSAGLIA.- Nous le modifierons. Tu enverras ces modifications, parce que je ne peux pas le faire là.

Mme HUMAIN-LAMOURE.- C'est pour information pour le Conseil d'administration. Cela ne fait pas l'objet du vote, je crois.

M. BASSAGLIA.- Les dates, si. Il faudra donc que nous enregistrions la correction.

Les trois objets qui font l'objet d'un vote : ce sont les capacités, les dates et la délibération.

Pour rebondir sur ce que tu viens de dire, le fait que ces éléments soient fournis par mention peut poser des problèmes pour les mentions qui ont des parcours extrêmement différents.

Deuxièmement, ton intervention montre tout l'enjeu qu'il y a derrière de mise à jour de notre propre site, puisque, sur le site « trouvermonmaster.gouv.fr », il y aura un renvoi pour trouver des informations précises sur notre propre site. C'est donc un travail que nous devons engager le plus vite possible et réaliser le plus exactement possible.

M. GUYARD.- Je suis déjà allé voir le site. On nage en plein délire. C'est comme si je disais qu'APB ne fonctionne pas. Pour moi, il est très clair qu'on va se retrouver avec des centaines d'étudiants qui n'auront pas de master et qui viendront toquer à votre porte, dont j'espère qu'elle est bien blindée.

J'aimerais revenir sur les modalités de sélection en première année.

Dans l'article 3, il y a deux éléments qui me chagrinent.

Il est dit : « *Selon les formations, il pourra également être demandé au candidat de fournir les pièces suivantes* », dont « *une lettre de recommandation du responsable de la formation* ».

Je suis gêné, parce que la sélection, pour autant qu'on l'accepte, doit être une « science exacte ». On peut prendre, par exemple, un relevé de notes. En revanche, dans la lettre de recommandation, entre en ligne de compte un facteur humain. Et le facteur humain, ce n'est pas une science exacte.

Je suis très gêné que, dans des formations, on puisse exiger des étudiants qu'ils donnent une lettre de recommandation d'un responsable, qui les aimerait bien, qui ne les aimerait pas. C'est un peu gênant de demander cela à des étudiants. Je n'y suis donc pas très favorable.

Deuxièmement, il est dit : « *Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après énoncées* », dont, « *un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat* ». Et là encore, je suis gêné. Imaginez, et j'en suis un parfait exemple, des personnes qui n'ont pas un cursus classique. Je navigue dans les eaux troubles des licences et je prétends à un master. Si je n'ai pas un cursus classique qui semble correspondre au profil qu'on recherche en master, alors que je veux faire ce master, alors que j'en ai les capacités, on peut ne pas me retenir. En mettant cette ligne, on éradique tous les cursus qui sont très particuliers.

En parlant de dossier détaillé, les personnes qui seront en charge de cela vont choisir, parmi tous les dossiers qu'elles auront, ceux qui auront le profil recherché.

M. BASSAGLIA.- Sur la première partie de l'intervention, il est bien précisé que, selon les formations, il pourra être demandé. C'est un choix des responsables de formation. A eux de prendre leurs responsabilités.

De mon point de vue, il me semble que l'élément humain peut être un élément d'appréciation, en particulier un élément de motivation. Mais c'est un avis personnel.

Deuxièmement, pour le dossier de candidature, dont un dossier du cursus, nous venons de discuter d'un projet Alter PACES qui montre que certains responsables de formation sont intéressés par le fait d'avoir des cursus particuliers, des cursus d'étudiants qui sont capables

de prendre le temps de naviguer avant de se déterminer. Je pense donc que cela peut être, au contraire, un élément extrêmement positif dans un dossier.

En fait, l'idée derrière cette phrase, c'est de faciliter le travail des personnes qui examineront le dossier. Si l'étudiant pense à présenter sa formation dans le dossier, il évitera à la personne qui examine le dossier d'aller faire une recherche sur Internet sur l'intitulé de la formation pour savoir ce qu'elle recouvre. Je pense que c'est un élément facilitateur qui permettra d'examiner plus de dossiers et qui, donc, ira dans le sens des étudiants.

M. TEBOUL.- Par rapport à ce qui vient d'être dit sur l'article 3, je suis évidemment d'accord avec la formule « il *pourra* être demandé ».

Je voudrais simplement ajouter une chose, c'est qu'il serait peut-être intéressant de regarder les textes réglementaires pour voir s'ils ne contiennent pas des éléments concernant les pièces qui peuvent être demandées au candidat et si, dans ce cadre, cette délibération n'est pas tout simplement légale, dans la mesure où elle tient compte de la réglementation nationale telle qu'elle est posée dans le cadre du décret ou telle qu'elle le sera dans le cadre de l'arrêté à venir. Cela permettrait d'affiner le texte pour qu'il soit en parfaite conformité avec les textes de loi nationaux.

Mon deuxième point concerne une question que j'évoquais précédemment et appelle une modification, que Je crois nécessaire, dans la rédaction de l'article 2.

Il est indiqué : « *L'admission en première année dans ces mentions de master* ». Cette formule est très équivoque, pour la raison évoquée précédemment, parce qu'elle peut être lue comme renvoyant à toutes les mentions de master, quelles qu'elles soient et qui sont effectivement dans le tableau dont nous disposons. Or, cela renvoie aux seules mentions de master qui disposent d'une capacité d'accueil chiffrée. Il serait peut-être préférable de l'indiquer explicitement pour éviter toute équivoque ensuite concernant l'interprétation de l'article 2.

M. BASSAGLIA.- Je ferai entièrement confiance au juriste !

M. TEBOUL.- C'est préférable pour des raisons qui tiennent au texte même de la loi, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque ensuite sur la manière dont sera interprété l'article 2.

M. BICHERON.- Je suis entièrement d'accord avec Gérard TEBOUL. Je pense qu'il faut le préciser. C'est important. Sinon, il y a une ambiguïté.

M. BASSAGLIA.- Il me semblait qu'à partir du moment où, dans le tableau, il était précisé que la mention était « sans capacité d'accueil », il n'y avait plus d'ambiguïté. Mais je suis prêt à suivre vos recommandations. J'avoue mon incompetence juridique.

Mme RIOU.- Nous pourrions compléter pour préciser et éviter toute confusion éventuelle.

M. TEBOUL.- Quand tu lis l'article 1, il est mentionné : « *L'admission en première année des mentions de master dépend des capacités d'accueil fixées dans le tableau annexé* ». Ensuite, il est dit : « *L'admission en première année dans ces mentions de master* », dont on peut croire que ce sont celles qui sont dans le tableau annexé, sans faire de distinction entre elles.

Mme RIOU.- Après, il y a le deuxième alinéa qui précise : « *Selon les formations et après une première sélection sur dossier...* ». Effectivement, cela peut nécessiter une clarification complémentaire entre le premier et le deuxième alinéa.

M. BICHERON.- Autant le préciser.

M. BASSAGLIA.- Il n'y a pas de problème.

Mme RIOU.- Nous allons nous mettre en lien pour la formulation.

M. TEBOUL.- Si on veut voter le texte, il faudrait que nous ayons la version finale.

Mme RIOU.- En tout état de cause, il y aura quand même un examen du dossier. C'est un peu comme en première année. En première année, l'inscription est de droit, sauf dans certaines formations où il y a une sélection. Mais en tout état de cause, il y a quand même un dossier qui doit arriver complet.

Dans le premier alinéa, vous avez : « *L'admission en première année dans les mentions de master...* ».

M. TEBOUL.- C'est dans « *ces mentions de master* ». La question est de savoir quelles sont ces mentions.

Mme RIOU.- Il serait bien de rappeler au départ que l'entrée n'est pas de droit, parce que nous avons, notamment en contentieux, beaucoup de dossiers, surtout en première année, qui nous arrivent avec le message suivant : « J'ai envoyé un mail pour être inscrit, j'ai le droit d'être inscrit ». Non. Il y a quand même un dossier à compléter, une demande à effectuer, une sorte de candidature quand même à faire.

M. BASSAGLIA.- Je peux vous proposer la formulation suivante, si j'ai bien compris : « *L'admission en première année, dans les mentions de master ayant fixé une capacité d'accueil chiffrée, est subordonnée à l'examen du dossier du candidat* ».

Mme RIOU.- Du coup, la délibération porte uniquement sur les masters pour lesquels il y a une capacité d'accueil chiffrée.

Les autres sont libres d'accès sous réserve du dépôt d'un dossier complet, dans les délais.

M. TEBOUL.- Et quand on dit cela, c'est parfaitement conforme à la loi. C'est l'état d'esprit du texte de loi qui subordonne l'examen du dossier au fait que des capacités d'accueil aient été fixées. Et ce que l'on appelle « Fixer une capacité d'accueil », c'est la chiffrer.

M. ARGOUD.- Je vais revenir sur la question des dates. Nous avançons effectivement en marchant dans cette affaire et je ne voudrais pas qu'il y ait de mauvaises interprétations.

Nous avons interprété cette demande d'une certaine manière et de ce que je sais de ce que m'ont dit les directeurs ou directrices de département, c'est en référence à la manière dont cela se passait les années précédentes.

Sur les deux sessions, il y a toujours eu deux sessions, quel que soit le diplôme et quelles que soient les mentions. Il y a toujours eu une première vague et une deuxième vague.

La stratégie a été la suivante : faire démarrer les choses, pas trop tôt pour les raisons que vous avez évoquées tout à l'heure, pas trop tard non plus pour que tout le monde n'aille pas dans les autres masters et pour qu'on ne passe pas après les autres.

Dans mon esprit, même avec le nouveau dispositif, il y aura toujours des étudiants qui, dès que le dispositif va s'ouvrir, vont déposer leur dossier pour être sûrs qu'ils seront bien enregistrés, qu'ils seront bien dans les délais. Puis, cela continuera au fil de l'eau jusqu'à début septembre.

Ma question est : est-ce que le fait de mentionner une période de dépôt officielle telle qu'elle apparaît sur le site, c'est exclusif ?

M. BASSAGLIA.- Oui, en principe.

M. ARGOUD.- Dans la manière dont cela se passe concrètement, vous avez différentes raisons qui font que des étudiants déposent leur dossier en juin, parce que, par exemple, ils n'ont pas trouvé de travail et qu'ils décident alors de continuer les études.

M. BASSAGLIA.- Le but affiché de ce processus, c'est d'augmenter l'entrée en master. Donc, si les capacités d'accueil ne sont pas atteintes, il serait regrettable, de mon point de vue, qu'un dossier ne soit pas examiné.

Deuxièmement, il nous a été dit par Monsieur JOLION que, même si les capacités d'accueil étaient atteintes, si le responsable de la mention estimait qu'il pouvait encore accueillir des étudiants, il avait parfaitement la possibilité de le faire.

M. DUBOIS-RANDE.- C'est pour cela que, pour revenir à ce qui a été dit sur le plan juridique, je ne suis pas sûr qu'il soit opportun d'ajouter, à « capacités d'accueil », « chiffrées ». « Capacités d'accueil », cela sous-entend un chiffre, mais on n'en donne pas, ce qui donne quand même une certaine souplesse.

M. BASSAGLIA.- Ce qui est dit là, c'est que le fait de chiffrer permet de demander un dossier. En revanche, si on ne chiffre pas, on ne demande pas de dossier. Je pense que c'est clair.

Mme RIOU.- Encore une fois, on demandera toujours un dossier et, à un moment ou à un autre, il faudra bien en fixer la composition.

À partir du moment où il n'y a pas de capacité d'accueil fixée, le silence vaut acceptation, mais il faudra quand même qu'il y ait un dossier de déposé.

M. BASSAGLIA.- C'est le dossier d'inscription.

Mme RIOU.- Du coup, on en revient à la question qui était posée hier sur le dernier article. Peut-être que le terme de candidature serait plus clair.

M. FREMONT.- C'est très difficile de se projeter dans un nouveau dispositif, avec des contraintes de délai qui sont très importantes, un outil qui est nul, établi dans l'urgence. Mais, a priori, il faut le faire.

Nous allons essayer de regarder les questions qui peuvent poser problème : qu'en est-il du recrutement des étudiants internationaux sous la forme de candidatures individuelles via

Campus France, d'étudiants en programme d'échanges, dans le cadre de ces nombreux clausus ?

M. BASSAGLIA.- C'est une très bonne question. Ce sera considéré comme un contingent à part, je pense. Je n'ai pas d'éléments objectifs, assis sur quelque chose. Je préfère donc ne pas répondre. La question sera remontée.

Mme GUELTON.- Je voulais appuyer la demande sur les mots-clés, mais je constate qu'elle est généralisée.

Votre présentation indique des éléments qu'il faut fournir absolument et d'autres éléments qui sont libres, notamment les mots-clés. Cela veut dire que ces éléments sont encore en discussion ? Il y a les éléments figés, les dates, la capacité et le texte. Et le reste, en revanche, est encore ouvert et peut être discuté ?

M. BASSAGLIA.- Le reste n'est pas considéré comme devant faire l'objet d'un vote en Conseil d'administration.

Mme GUELTON.- Visiblement, compte tenu de toutes les discussions, des interrogations personnelles, il faudrait transmettre ces remarques pour contribuer à l'amélioration du site.

M. BASSAGLIA.- Jean-Michel JOLION, lors de sa visite devant les VP CFVU, nous a dit que c'était un « work in progress ». Nous lui avons fait remarquer que, pour un processus d'inscription nationale, c'était un peu risqué...

Mme GUELTON.- Il faut donc voter sur les capacités d'accueil. Il faudrait être clair sur le fait que cette capacité n'est pas un maximum, mais une indication.

M. BASSAGLIA.- C'est ce qui nous a été dit.

Mme GUELTON.- Nous avons plutôt eu l'interprétation contraire dans les composantes. C'est une capacité de M1. Cela n'engage pas la capacité de M2 ?

M. BASSAGLIA.- Ce qui est demandé, c'est une capacité d'accueil en M1 exclusivement.

Il nous a été dit que ces capacités d'accueil pouvaient être dépassées, si l'université en avait la possibilité. Ce qui fait que certaines universités - et c'est arrivé à Caen, si mes souvenirs sont bons - avaient fixé des capacités d'accueil extrêmement basses, dans la mesure où il était possible de les dépasser. Le dialogue de gestion a eu lieu dans cette académie et le rectorat a bloqué ces capacités en demandant que les capacités d'accueil reflètent la réalité du terrain. Je ne sais pas ce qu'il en serait dans notre académie.

Mme GUELTON.- C'est donc un maximum ?

M. BASSAGLIA.- Non. Cela veut dire simplement que le raisonnement, qui conduirait à fixer une capacité basse, avec la possibilité, ensuite, de la dépasser, pour donner le sentiment d'un diplôme extrêmement sélectif, est un raisonnement qui, visiblement, n'est pas retenu lors de la validation.

Mme GUELTON.- Ils ne vont pas s'amuser à le regarder au cas par cas.

M. BASSAGLIA.- Si, ils le font.

Mme GUELTON.- J'aurai une autre question technique. Sur l'information que les composantes allaient devoir faire figurer sur leur site, ou faire remonter sur le site de l'UPEC, je n'ai pas bien compris, c'est allé trop vite. Je n'ai pas bien compris ce qui relevait de l'information obligatoire au niveau de l'université et le lien qui était fait avec les composantes.

M. BASSAGLIA.- Sur le site de « trouvermonmaster.gouv.fr », il y aura un lien sur le site de l'UPEC, donc sur le site de votre formation, si vous êtes responsable d'un master. C'est à cet endroit-là que l'étudiant va trouver les informations qui concernent votre mention.

Si vous prenez la délibération telle qu'elle vous est proposée, il est dit : « *Selon les formations, il pourra également être demandé au candidat de fournir les pièces suivantes* ». C'est, « *selon les formations* » et ce sera précisé, non pas sur le site « trouvermonmaster.gouv.fr », mais sur le site de la formation dans notre propre site.

Autre problématique, dans la mesure où la plupart des mentions de master sont découpées en parcours, il y a eu un grand débat sur le fait que la notion de capacité d'accueil était définie au niveau de la mention et non au niveau du parcours. En effet, la demande est faite qu'elle soit définie au niveau de la mention, ce qui, dans certaines mentions, pose de gros problèmes. Par exemple, vous pouvez difficilement demander à un russophone d'aller faire des études en italien, même si vous avez un parcours italien et un parcours russe sous la même mention. Vous pouvez difficilement, dans le cas des masters MEEF, demander à quelqu'un d'aller préparer un CAPES de SVT, s'il a une formation de philosophe. Or, ces parcours sont inclus dans une même mention, en l'occurrence la mention « MEEF second degré ». Cela va poser des problèmes.

Il est recommandé, si jamais vous avez des mentions dans ce cas, d'indiquer, sur le site de l'UPEC, puisque nous ne pouvons pas le faire sur le site « trouvermonmaster.gouv.fr », les capacités d'accueil prévues pour le parcours. Mais ces capacités d'accueil n'auront pas de valeur légale. La seule valeur légale sera celle qui sera pour la mention. Cela va poser des problèmes.

C'est pour cela que j'ai inclus la phrase dans la délibération qui vous est proposée : « *Selon les formations, il pourra être demandé au candidat de préciser le parcours auquel il est candidat* ».

Si le candidat a des demandes particulières ou si l'ensemble des parcours ne peut pas lui être accessible, parce qu'il n'a pas les prérequis, il faut que nous puissions vérifier qu'il y a bien adéquation entre son projet et les places qu'on peut lui offrir. Une fois de plus, c'est au choix du responsable des mentions. Ce sera indiqué quelque part. Cela ne pourra pas être indiqué sur le site « trouvermonmaster.gouv.fr ». Cela devra donc être indiqué sur notre propre site, donc sur les fiches des mentions qui sont sur notre site.

Mme HUMAIN-LAMOURE.- Je voudrais revenir sur l'article 2.

Fixer des capacités d'accueil, ce n'est pas ce qui donne l'autorisation de demander un dossier. C'est ce qui nous permet éventuellement d'en refuser.

Il faut bien que nous puissions demander des dossiers, même dans les mentions sans capacité d'accueil, d'une part, pour les étudiants de l'extérieur, notamment les étudiants internationaux, d'autre part, pour nous assurer qu'ils ont le diplôme de L3 et qu'ils ont juridiquement rempli les conditions pour rentrer, qu'il y ait, ou non, des capacités d'accueil.

M. TEBOUL.- Il y a une différence entre la recevabilité de la demande et, d'autre part, l'acceptation de la demande.

La recevabilité est subordonnée au fait qu'on adresse un dossier. Mais une fois le dossier recevable, on n'est pas nécessairement admis. Or, là, il est dit « *L'admission en première année* ». C'est la différence entre les deux.

On peut ajouter un alinéa pour dire que la recevabilité du dossier est subordonnée à l'envoi, auprès de l'université, d'un dossier ; que l'admission est subordonnée à l'examen du dossier qui est un examen sélectif, comme le dit d'ailleurs l'alinéa suivant, puisqu'il dit : « *après une première sélection sur dossier* ».

Mme HUMAIN-LAMOURE.- Il faut distinguer les deux. Sinon, nous risquons de nous retrouver coincés pour celles qui n'auraient pas de capacité d'accueil et qui ne pourraient pas du tout demander de dossier.

Mme RIOU.- C'était l'objet du premier alinéa de poser cette règle et c'est ce que j'exposais tout à l'heure : il faudra, de toute façon, un certain nombre d'éléments pour étudier le dossier, qu'il y ait des capacités d'accueil ou non. Et c'est une question de recevabilité, effectivement. L'objet du premier alinéa était de faire un chapeau, je pense, parce que c'est une délibération qui émane d'autres établissements et qui, effectivement, a réussi le passage du TA. C'est un alinéa chapeau pour poser des règles de recevabilité et, par ailleurs, de complétude des dossiers.

Maintenant, en modifiant le premier alinéa, en transformant la délibération, en lui donnant un objet qui ne porte que sur les mentions à capacités d'accueil, cela n'empêche pas, par ailleurs, d'adopter des règles de recevabilité du dossier. Et il faudra le faire à un moment. C'est notamment le fait qu'un dossier ne peut être reçu que s'il est transmis avec la preuve du diplôme de licence, etc.

Soit nous nous servons de cette délibération, mais en l'élargissant un peu, en donnant des règles de recevabilité et en l'organisant différemment, à savoir, pour tous diplômes de master, des règles de recevabilité, puis, pour les diplômes à capacités d'accueil fixées, des règles d'admission ; soit nous faisons une délibération à part.

Mais là telle que rédigée, la délibération vise uniquement les diplômes à capacités d'accueil chiffrées. Et ce n'est pas problématique pour la recevabilité, dès lors que nous le posons quelque part, par ailleurs.

Mme HUMAIN-LAMOURE.- Le chapeau, c'est simplement qu'il faut déposer un dossier et qu'il soit recevable.

M. BASSAGLIA.- Il me semble que les règles générales qui s'appliquent actuellement ne changent pas. Le cadre réglementaire global ne change pas. Autrement dit, quand on veut s'inscrire dans un diplôme, il y a forcément un dossier d'inscription. Indépendamment de cette délibération, cette exigence existe déjà.

Là, il me semble que cette délibération doit être centrée exclusivement sur l'objet de la délibération, autrement dit, les mentions qui ont une capacité d'accueil. Je ne suis pas pour élargir la chose, parce que le reste est déjà couvert.

Mme HUMAIN-LAMOURE.- Par exemple, pour un dossier Campus France, dans le cadre d'une formation qui n'a pas de capacités d'accueil, tu ne peux pas le refuser. S'il remplit les conditions légales, tu n'as absolument aucun moyen pour le refuser.

M. BASSAGLIA.- Quel est le cadre légal actuel ?

Mme HUMAIN-LAMOURE.- A l'intérieur d'un établissement, tu peux poursuivre, mais quand le dossier vient de l'extérieur, il est soumis à examen.

Sans capacités d'accueil, cela devient, et à l'intérieur, et à l'extérieur, accès libre.

M. BASSAGLIA.- C'est à vérifier. Il me semble que c'est une pratique, mais je ne suis pas sûr que cette pratique soit inscrite.

Mme HUMAIN-LAMOURE.- En tout cas, là, on tranche.

Mme CHEVALIER.- Une chose est certaine, c'est que la vague de la simplification n'est pas arrivée jusqu'à nos rives.

Je ne suis pas compétente pour dire ce que doit être le texte. Mais il me semble que le général, c'est ce qui s'appliquait jusqu'à maintenant et que, là, c'est le spécifique.

Je voudrais revenir sur la question des dates. Je suis concernée pour mon master.

Que se passe-t-il avec une plage très courte ? Nous n'y comprenons rien. Et il ne faut pas attendre des étudiants qu'ils comprennent, non plus que de ce « machin », qu'il fonctionne.

Nous allons nous retrouver dans la situation suivante où, alors que nous avons mis des capacités d'accueil, mettons de 25 pour le cas d'école, les étudiants n'ayant pas trouvé la bonne porte, nous n'avons pas pu en prendre que 5. Tous les autres, comme nous avons fermé la porte, sont rejetés. Et comme nous avons affiché 25, le recteur va nous mettre des étudiants qui viennent de je ne sais où, qui n'ont rien à voir avec le master, alors que les nôtres vont rester à la porte.

Nous pouvons nous retrouver dans des situations totalement absurdes, simplement parce que nous n'avons pas pris la mesure des enjeux de la plage. Je voudrais donc que nous prenions un peu de temps pour le regarder.

M. ARGOUD.- Je n'avais pas forcément non plus perçu les choses de cette façon. C'est en entendant Anne-Lise, leur stratégie et la manière dont ils ont appréhendé les choses que je l'ai compris. Je pense que, globalement, nous ne devrions pas aller vers ce genre de dérive. Mais je me dis quand même que je n'aurais pas raisonné de la même façon, compte tenu de

ce que je sais maintenant, en termes de calendrier. C'est risqué, parce qu'on peut se retrouver dans ce genre de situation. Même si je pense qu'on ne le sera pas, à partir du moment où il y a un vote du CA, l'enjeu mérite qu'on s'y arrête.

Toutes nos formations sont calées à peu près sur le même modèle, pour ce qui est de l'UFR SESS/STAPS. Je suis désolé de le faire en séance, mais c'est là où j'en prends conscience, de par les échanges. Et cela sert aussi à cela. Je ne sais pas si d'autres composantes sont concernées. En tout état de cause, il serait bien de pouvoir mettre quelque chose de plus raisonnable en termes de date, ce serait préférable.

M. BASSAGLIA.- J'aurais un élément de réponse. Je rappelle, concernant les « propositions du recteur », qu'elles sont proposées par le recteur et qu'elles sont soumises à l'accord des chefs d'établissement concernés.

Mme CHEVALIER. - On n'est pas obligé d'accepter.

M. BASSAGLIA.- En tout cas, c'est ce qui est annoncé.

Mme HUMAIN-LAMOURE.- Si les capacités d'accueil ne sont pas atteintes, il sera difficile de dire non.

M. GUYARD.- Sachant que la population étudiante va augmenter dans les prochaines années, comment le recteur va-t-il trouver des places, alors que les capacités dans de nombreux masters seront au maximum ? Comment cela se passera-t-il pour les redoublants de M1 ?

M. BASSAGLIA.- Pour la première question, je répondrai que c'est le problème du recteur de l'académie.

M. GUYARD.- Son problème deviendra le nôtre très rapidement.

M. BASSAGLIA.- Le dispositif est conçu et proposé ainsi. Il a un certain nombre d'inconvénients qui ont déjà été soulignés, qui, de nouveau, ont été soulignés. Le problème des redoublants reste entier.

Certaines mentions, hors de l'UPEC, ont fait le choix de dire que les redoublants repassaient par le processus. D'autres formations ont dit qu'elles s'occupaient des redoublants et que, par conséquent, elles fixaient leurs capacités d'accueil en fonction de ces redoublants.

M. GUYARD.- Que faisons-nous, nous ?

M. BASSAGLIA.- Puisque vous posez le problème, nous pouvons le poser ici. Je pense que c'est un sujet qui devrait d'abord être débattu en CFVU, avant d'être présenté en CA, parce que c'est davantage l'objet de la CFVU. Mais c'est un sujet que nous pouvons aborder.

Mme HUMAIN-LAMOURE.- Pour chaque parcours, il y a des modalités de contrôle des connaissances où, éventuellement, les modalités de redoublement sont clairement identifiées.

M. BASSAGLIA.- C'est pourquoi je parle de CFVU, puisque c'est la CFVU qui vote les modalités de contrôle des connaissances.

Mme HUMAIN-LAMOURE.- Il y a certains parcours où, de toute façon, il faut l'autorisation du responsable de formation pour redoubler. Il y a déjà des processus qui cadrent la chose.

M. TUTIN.- Je découvre qu'il y a un certain nombre de masters dont les capacités sont annoncées à 3, 5, 12. Comment est-ce possible ?

M. BASSAGLIA.- Ces masters sont des cas particuliers, puisque, pour ces masters, il y a un M1 commun à un ensemble de mentions. La composante en question a dû attribuer des capacités d'accueil aux différentes mentions dont elle fédère les cours. Elle a essayé de les attribuer en fonction de ce que deviennent les étudiants en M2. Il se trouve que les parcours cités là sont des parcours qui offrent, en M2, essentiellement, des formations, soit en alternance, soit en contrat de professionnalisation. Les effectifs sont très limités. C'est pour cela que ces chiffres sont faibles.

C'est une des premières choses que j'ai soulignées dans le tableau, parce que je savais que cela allait venir quand nous allions rencontrer Christian CUESTA, lors de notre première rencontre, pour le dialogue de gestion. Je savais que la discussion allait être mise sur le tapis. J'avais déjà demandé des explications à la composante.

M. TUTIN.- Qu'advient-il des parcours de master en râteau où le parcours de M2, qui n'existe pas en M1, est occupé traditionnellement par 80 % d'étudiants hors UPEC ?

M. BASSAGLIA.- Cela ne change pas. S'ils rentrent directement en M2, cela ne change pas.

Mme HUMAIN-LAMOURE.- Normalement, cela a été pris en compte dans les capacités d'accueil de M1.

M. BASSAGLIA.- Les étudiants qui montent traditionnellement du M1 au M2 ont été pris en compte.

Mme HUMAIN-LAMOURE.- Et aussi ceux qui viennent de l'extérieur.

M. BASSAGLIA.- Nous pouvons faire confiance aux directeurs de composantes pour avoir réfléchi à ce genre de problème, avec les responsables de mention, bien sûr.

M. TEBOUL.- Il me semble qu'il devrait peut-être y avoir une disposition générale valant pour toutes les mentions de master, que les capacités d'accueil soient chiffrées ou qu'elles ne le soient pas, une disposition générale concernant la recevabilité des demandes qui sont formulées.

Puis, dans un deuxième temps, il conviendrait d'insister sur l'admission en première année de master en distinguant, cette fois, s'agissant de l'admission, les masters disposant d'une capacité d'accueil chiffrée et les masters n'en disposant pas.

Pour les masters disposant d'une capacité d'accueil chiffrée, nous subordonnons l'admission à l'examen du dossier du candidat ou même, si nous prenons les termes de la loi, au succès à un concours.

En revanche, pour l'admission en première année dans les mentions de master qui ne disposent pas d'une capacité d'accueil chiffrée, ce n'est pas subordonné à un concours ou à un examen sélectif du dossier.

Il faut, je crois, être net pour qu'on distingue bien les choses. Sinon, l'article 2 fera l'objet de toutes les interprétations et conduira à une application qui risque d'être variable selon les UFR. Et ce serait ce qu'il y aurait de pire, parce que cela générerait des inégalités de fait entre les étudiants, même s'ils ne suivent pas les mêmes formations.

M. BASSAGLIA.- J'avoue mon incompetence juridique. J'ai peur qu'un article général ne fasse que reprendre les dispositions qui existent déjà.

M. TEBOUL.- Pour éviter cela, on peut très bien dire, avant « *L'admission en première année* » : « Concernant les dossiers répondant aux conditions de recevabilité, l'admission en première année dans les mentions de master... ».

On peut dire également : « Sous réserve de la recevabilité du dossier, l'admission en première année est subordonnée... », pour bien distinguer les deux. Sinon, telle que la formule est rédigée, je crains qu'il y ait des équivoques et des applications variables, non uniformes, au sein de l'UPEC, dans les différentes composantes.

M. BASSAGLIA.- Qu'est-ce que vous suggèreriez d'ajouter au début de la phrase ?

M. TEBOUL.- « Concernant les dossiers répondant aux conditions de recevabilité, l'admission en première année... ». Cela recouvre, notamment, un dossier qui est adressé dans les délais. La recevabilité, c'est cela.

En revanche, pour tout dossier recevable, quand il n'y a pas une capacité d'accueil chiffrée, il n'y a pas alors d'examen sélectif du dossier. Le dossier est accepté dès lors qu'il est recevable. Pour les autres, il y a une sélection qui prolonge l'examen de la recevabilité.

Il me semble que c'est ce qui est le plus en rapport avec l'esprit de la loi tel qu'il est posé par la loi de 2016.

(Discussions croisées)

Mme HUMAIN-LAMOURE.- Pour moi, la première formulation était vraiment la meilleure. L'article 1 est très clair sur les conditions qui permettent l'examen.

M. BASSAGLIA.- La formulation initiale que j'avais proposée, c'était : « *L'admission en première année dans ces mentions de master est subordonnée à l'examen du dossier du candidat* ».

M. TEBOUL.- Nous avons le sentiment, là, que toutes les mentions de master sont incluses, alors qu'il y a bien distingué.

M. BASSAGLIA.- Cela me paraît clair et cela permet de montrer que la délibération ne s'adresse qu'aux masters qui ont fixé une capacité d'accueil chiffrée.

M. TEBOUL.- C'est conforme à la loi telle qu'elle est rédigée.

M. BASSAGLIA.- Je vous propose d'en rester à cette formulation.

M. MOUCHET.- Je propose que l'on revienne sur la question des dates pour l'UFR SESS/STAPS, parce que nous n'avons pas anticipé d'éventuels problèmes. Après concertation avec Véréne et surtout avec le doyen de l'UFR, il nous semble nécessaire, pour nous, avant de voter,

d'élargir la période. Nous augmenterions la période jusqu'au 23 juin pour l'ensemble de l'UFR, ce qui nous permettrait, dans cette période, de faire deux sessions, de prendre en compte le délai de deux mois de réponse nécessaire pour ne pas perturber la rentrée, puisque les séminaires se déroulent en septembre. Les étudiants, qui s'inscriraient à la fin, pourraient participer aux séminaires de septembre.

Ce serait donc du 2 mai au 23 juin en STAPS Sciences du sport, en STAPS Entraînement et optimisation de la performance sportive, en STAPS Management du sport.

M. MOUCHET.- Et sur la colonne de droite, nous allons jusqu'au 23 juin.

J'aimerais avoir des précisions sur la loi et sur ce qui est envisagé pour les candidatures qui viendraient de l'extérieur. Qu'en est-il d'un étudiant qui a fait une licence ailleurs et qui souhaite entrer à l'UPEC ?

M. BASSAGLIA.- Il est considéré au même titre que les autres.

M. MOUCHET.- Il n'y a pas un principe d'opposition ?

M. BASSAGLIA.- Il n'y a pas d'opposition. On ne distingue pas les étudiants en fonction de leur origine.

M. MOUCHET.- C'est la même chose en M2 ?

M. LE PRESIDENT.- Quand il y a une candidature de quelqu'un qui est d'une autre université pour intégrer une formation en M2, on a le droit de sélectionner.

Mme GUELTON.- Je me demande si ces règles de capacité et de date s'appliquent aussi aux formations en alternance qui ont des dates de recrutement différentes.

M. BASSAGLIA.- Oui.

Mme GUELTON.- La formation continue, elle, est en régie en année calendaire.

M. BASSAGLIA.- C'est tout le problème du « silence vaut acceptation ». Avec des amplitudes de date qui sont très différentes en fonction de la nature des formations, nous nous retrouvons avec cet énorme problème.

Mme GUELTON.- Si je prends la formation continue qui va de janvier à décembre, il faut mettre toute l'année.

M. BASSAGLIA.- Je parle sans filet juridique, mais je dirai qu'en tant que responsable de formation, si vous avez un dossier qui présente un profil particulier et que vous êtes en capacité de l'accueillir, je ne vois pas ce qui pourrait vous retenir de l'accueillir.

Pour le M2, le problème est différent. Nous parlons bien ici de capacités d'accueil en M1. Nous sommes sur le M1 exclusivement.

Mme GUELTON.- Si, en M1, on avait de l'alternance...

M. BASSAGLIA.- Il faudrait l'inclure.

Mme HUMAIN-LAMOURE.- En lieu et place du 15 avril, c'est le 17 avril en Histoire et Philosophie. La Géographie reste au 20 mars, à cause de la formation en alternance. Et la date de clôture pour les masters de LLSH, c'est le 8 septembre.

Mme CHEVALIER.- A l'issue de la discussion, je me demande si nous ne pourrions pas voter une alerte aux services concernés, c'est-à-dire au rectorat et à la DGESIP.

Nous pourrions lister les points sur lesquels nous voulons les alerter : l'identification difficile de l'établissement, l'identification difficile des parcours dans les mentions, la question des mots-clés qui ne correspondent à rien d'existant, la question qui reste pendante des redoublants en M1, de la gestion des étudiants Campus France.

Ce serait tout simplement une alerte, mais qui aurait peut-être plus de poids si elle était votée en CA.

Nous partons dans quelque chose avec un outil qui n'est pas prêt. Je crains un accident pour nos étudiants à la rentrée du M1 l'année prochaine. Il ne faudrait pas qu'on dise après que nous avons voté une délibération sans nous rendre compte qu'il y avait peut-être un danger.

M. FREMONT.- Et cela a des conséquences sur la DEVE et la Scolarité de l'UFR.

Avec la fameuse loi silence vaut accord, il suffit qu'un gestionnaire scolaire se trompe d'une journée pour qu'il y ait un problème.

M. GUYARD.- Nous fixons des dates, mais si les outils ne sont pas opérationnels aux dates fixées, cela peut poser problème.

J'appuie la demande de rédaction d'une motion qui est importante dans une situation qui est inextricable. Les documents sont là, mais nous n'avons rien sur les outils que nous donnent l'Etat et le rectorat. De la même façon pour le dialogue, il n'est toujours pas commencé, alors qu'on nous demande de nous prononcer.

M. BASSAGLIA.- Il y a eu une première réunion.

M. GUYARD.- Il est important d'alerter et de remettre les choses dans l'ordre logique. Sinon, nous pourrions être vraiment dans les difficultés à la rentrée prochaine.

M. LE PRESIDENT.- Il y a deux votes séparés : d'une part, les tableaux ; d'autre part, la délibération.

Et il peut y avoir, ensuite, une motion. On peut voter une motion qui soit relativement simple...

M. BASSAGLIA.-... qui soit factuelle et qui alerte.

M. LE PRESIDENT.-... pour dire que le Conseil d'administration de l'UPEC, réuni le 3 février exprime ses inquiétudes par rapport à l'outil « trouvermonmaster.gouv.fr » et les informations qu'il serait susceptible de contenir et attirer une attention particulière sur certaines situations qui méritent d'être clarifiées. Cela pourrait être ce genre de chose.

M. SABATER.- Il ne peut pas y avoir un vote avec réserve.

M. BASQUIN.- Non.

M. LE PRESIDENT.- Si ce n'est pas voté, cela n'apparaît pas. L'UPEC disparaît.
Je propose de passer au vote.

Résultats du vote sur les capacités d'accueil avec les modifications :

Abstentions : 2

Le tableau sur les capacités d'accueil est adopté avec deux abstentions.

Résultats du vote sur la délibération avec une modification « capacités d'accueil *chiffrées* » :

Abstentions : 6

La délibération est adoptée avec 6 abstentions.

M. LE PRESIDENT.- Et sur la motion ?

Mme CHEVALIER.- Je suis toujours très gênée. Il me semble qu'une motion ne peut être votée que si elle est visible pour ceux qui votent. Cela supposerait que j'aie le temps de finir de la rédiger pour que, les uns et les autres, vous puissiez voter en ayant le texte sous les yeux. J'essaie de la rédiger pour la fin de la séance.

M. LE PRESIDENT.- Nous pouvons prévoir de le faire pour le prochain CA.

Mme CHEVALIER.- Comme vous envoyez le tout pour le 15 février, il me semblait important que ce soit assorti d'un vote du Conseil d'administration.

(Discussions croisées)

M. LE PRESIDENT.- Le prochain CA est le 24. D'ici là, il y aura des échanges, des remontées d'informations, mais aussi des remontées de requêtes comme, par exemple, le fait qu'on n'accède à rien quand on tape « UPEC ». Nous avons noté un certain nombre d'interrogations sur les étudiants étrangers, les redoublants qui peuvent remonter, ce qui témoignera de notre inquiétude.

Et nous pourrons voter une motion au prochain CA, sachant que nous aurons eu éventuellement des éléments de réponse, notamment des personnes qui s'occupent du site.

M. BASSAGLIA.- L'intérêt que je verrais à le faire au prochain CA, c'est que, outre le fait que nous aurions plus de temps, nous aurions la version définitive du site qui devrait être fixée le 15 février.

Mme KOCH.- Vous proposez de voter sur les différents documents, puis, de voter une motion au prochain CA, mais ce n'est pas logique. Nous ne pouvons pas voter sur les capacités d'accueil et après la motion.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes surtout inquiets par rapport à l'outil numérique qui est un peu indépendant d'un tableau, qui reprend des données chiffrées avec des dates, et d'une délibération qui concerne le règlement pour les modalités de sélection en première année de master.

La plupart des inquiétudes portent quand même sur l'outil et sur la façon dont il va être informatif et utilisé.

III - POINT D'INFORMATION SUR LES CONTRATS ET CONVENTIONS APPROUVES PAR LE PRESIDENT AU NOM DE L'UNIVERSITE

M. BASQUIN.- C'est un point usuel dans le cadre de nos Conseils d'administration s'agissant du compte rendu qui est fait au Conseil d'administration des conventions qui sont signées par le président de l'université au nom de notre établissement. Cet état est relativement succinct, puisque le Conseil d'administration s'est tenu il y a seulement trois semaines.

Pour l'essentiel, vous avez deux typologies de conventions, pour le plus grand nombre, des conventions concernant des mises à disposition de locaux auprès d'un certain nombre d'interlocuteurs et de partenaires de notre université ; quelques conventions qui concernent la mise en place de formations par la voie de l'apprentissage, pour l'essentiel en SESS/STAPS. Ce ne sont rien que des choses classiques et usuelles dans le cadre du fonctionnement d'une université de taille importante.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ?

(Il n'y en a pas)

IV - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2016

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des commentaires ? Des questions ?

Mme HUMAIN-LAMOURE.- Page 17, dans mon intervention : je ne souhaite pas saluer le gel des emplois, mais le maintien des emplois.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons corriger.

M. GERVAIS.- Ce PV est un peu spécial, puisque c'est un mode de synthèse qui ne m'a pas vraiment satisfait. Nous allons donc revenir au verbatim. C'est pour cela que vous n'avez pas celui du 25 novembre, parce que, du coup, nous avons modifié. Ce sera le seul PV qui sera fait sous cette forme.

M. TUZLU.- En Sciences, nous avons voté une motion concernant le bizutage.

M. GERVAIS.- C'était la réunion du 25 novembre, je pense.

M. TUZLU.- Le ministère avait ouvert une enquête. Avez-vous eu un retour ?

M. LE PRESIDENT.- Il y a eu un retour verbal, puisque les inspecteurs généraux remettent leur rapport à la ministre et cela reste, en théorie, non public.

Le retour des inspecteurs généraux est qu'au niveau de la responsabilité de l'université, s'agissant d'événements qui se déroulent en dehors des locaux, organisés par une association, donc totalement extérieurs à l'université, cette responsabilité n'est pas mise en cause.

Le deuxième retour qui a été fait, un peu « off record », c'est l'impression d'avoir utilisé la bombe atomique pour tuer un moustique.

Je pense qu'ils ont essayé de trouver la personne à l'origine des déclarations et qui reste anonyme. Je pense qu'il est plutôt souhaitable pour cette personne qu'elle reste anonyme. Mais dans ce contexte, cela a pesé sur le fait de dire qu'il n'y avait pas de faits avérés et prouvés qui pourraient conduire à des poursuites pénales.

Le rapport a été relativement rassurant pour l'association des étudiants en médecine de Créteil en notant le fait qu'il y avait un engagement, pour l'instant verbal, à travailler sur d'autres modalités d'intégration que ce type de week-end, en particulier sur sa période trash, et en invitant, au sein de l'université, à être vigilant au moment des rentrées à travers une communication sur d'éventuels événements qui pourraient s'appeler ou s'intituler « bizutages ».

Les inspecteurs ont été très rassurants. Cela a été déposé le 15 ou le 20 décembre auprès de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM et il n'y a pas eu d'échos par la suite.

Remarquons également que cela n'avait strictement rien à voir avec le dossier sur lequel avait travaillé un des inspecteurs généraux et qui était le dossier des Arts et Métiers où là on dépassait largement le niveau des actes répréhensibles. Il n'y avait pas de comparaison.

Soulignons également le fait qu'il n'y a pas de volonté de stigmatiser l'UFR de Médecine de Créteil, dans la mesure où c'est un problème général au niveau des filières médicales.

Mais ce sont des éléments verbaux. Nous n'avons pas eu copie du rapport.

M. GERVAIS.- Y a-t-il d'autres remarques sur le PV ?

(Il n'y en a pas)

Je précise que c'est bien le 14 octobre que nous avons fait la motion.

Résultats du vote :

Abstention : 1

Le procès-verbal est adopté.

REPRISE DU DEBAT SUR LE CONTENU DE LA MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PORTANT SUR LE SITE « TROUVERMONMASTER.GOUV.FR ».

M. BASSAGLIA.- Je vais vous la lire :

« Les membres du CA de l'UPEC réunis le 3 février 2017 pour délibérer sur l'approbation des capacités d'accueil et des modalités d'admission en première année de master pour l'année 2017-2018, en application de la loi du 23 décembre 2016 et du décret du 25 janvier 2017, souhaitent alerter les services de l'Etat, rectorat, DGESIP, sur les difficultés de mise en œuvre pratiques du portail « trouvermonmaster.gouv.fr » constatées dès à présent :

- problème d'identification des établissements*
- problème d'identification des mentions et parcours de master*

- inadaptation des mots-clés imposés par la DGESIP

- situation spécifique des redoublants et des étudiants Campus France... »

Je pense que, pour les redoublants, ils vont nous renvoyer à nos règles locales. En revanche, pour les étudiants de Campus France, il me semble que le problème se pose.

Mme CHEVALIER.- Cela pourrait être « absence de précision... ».

M. BASSAGLIA.- Les étudiants étrangers, par exemple, me paraissent être un élément factuel. Je propose qu'entre-temps, nous posions la question des redoublants et que nous vous tenions informés.

Mme HUMAIN-LAMOURE.- On ne peut pas leur reprocher quelque chose sur lequel ils n'ont rien dit. On peut leur reprocher, en revanche, de n'avoir rien dit.

Mme CHEVALIER.- Comment fait-on alors ?

Mme HUMAIN-LAMOURE.- Il faut d'abord poser la question. Et si la réponse ne nous convient pas, nous revenons vers eux.

Mme CHEVALIER.- Ils nous donnent un outil dans lequel il faut rentrer.

M. BASSAGLIA.- Nous pourrions mettre « absence de précision dans la gestion des candidatures de redoublants de M1 et des étudiants Etudes en France ».

Mme CHEVALIER.- J'ai voulu reprendre la suggestion faite par Julien, à savoir que cette situation d'urgence, qui consiste à être en « work in progress », risque, comme les applications ne sont pas mises en place sur « trouvermonmaster.gouv.fr » et qu'il y a des liens en permanence avec notre établissement, de mettre sous pression les personnels de l'établissement.

Je l'ai fait rapidement, je ne sais pas si cela transparaît. Mais je pense qu'il faut quand même dire que cela va mettre des personnes en difficulté.

M. BASSAGLIA.- Sur les conséquences de ces difficultés, ne pourrions-nous pas mettre, pour éviter la répétition du « sur », « en termes de conditions d'urgence » ?

Je vous livre la version définitive :

« Les membres du CA de l'UPEC réunis le 3 février 2017 pour délibérer sur l'approbation des capacités d'accueil et des modalités d'admission en première année de master pour l'année 2017-2018, en application de la loi du 23 décembre 2016 et du décret du 25 janvier 2017, souhaitent alerter les services de l'Etat, rectorat, DGESIP, sur les difficultés de mise en œuvre pratiques du portail « trouvermonmaster.gouv.fr » constatées dès à présent :

- problème d'identification des établissements

- problème d'identification des mentions et parcours de master

- inadaptation des mots-clés imposés par la DGESIP

- difficultés auxquelles les personnels et services de l'UPEC sont confrontés pour s'adapter, en temps réel, aux informations requises, mais non stabilisées pour le portail « trouvermonmaster.gouv.fr » et préparer la rentrée 2017.

Mme HUMAIN-LAMOURE.- Sur le site, il est question de faire un tableau des comptabilités de mentions de licence et de master pour l'admission par voie rectorale. Pouvons-nous demander qu'il y ait une consultation sur ce point ?

M. BASSAGLIA.- C'est dans le décret.

Mme HUMAIN-LAMOURE.- L'annonce d'un tableau fait par le ministère est sur la « Foire aux questions » du site.

M. BASSAGLIA.- Je pense que le tableau ne sera pas sur le site.

La mention de cette compatibilité est ici : « *Ces propositions tiennent compte de l'offre de formation existante, des capacités d'accueil (...) et de la compatibilité de la mention du diplôme national de licence qu'il a obtenu avec les mentions de master existantes telle que définie par arrêté du ministère chargé de l'Enseignement supérieur* ».

Mais nous n'avons pas encore cet arrêté.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons passer au vote pour l'envoi de cette motion dans ces termes.

Résultats du vote :

La motion est adoptée à l'unanimité du Conseil d'administration de l'UPEC.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions diverses ?

(Il n'y en a pas)

La séance est levée à 13 heures.